

Recueil des actes administratifs N° 2022-11 publié le 1^{er} décembre 2022

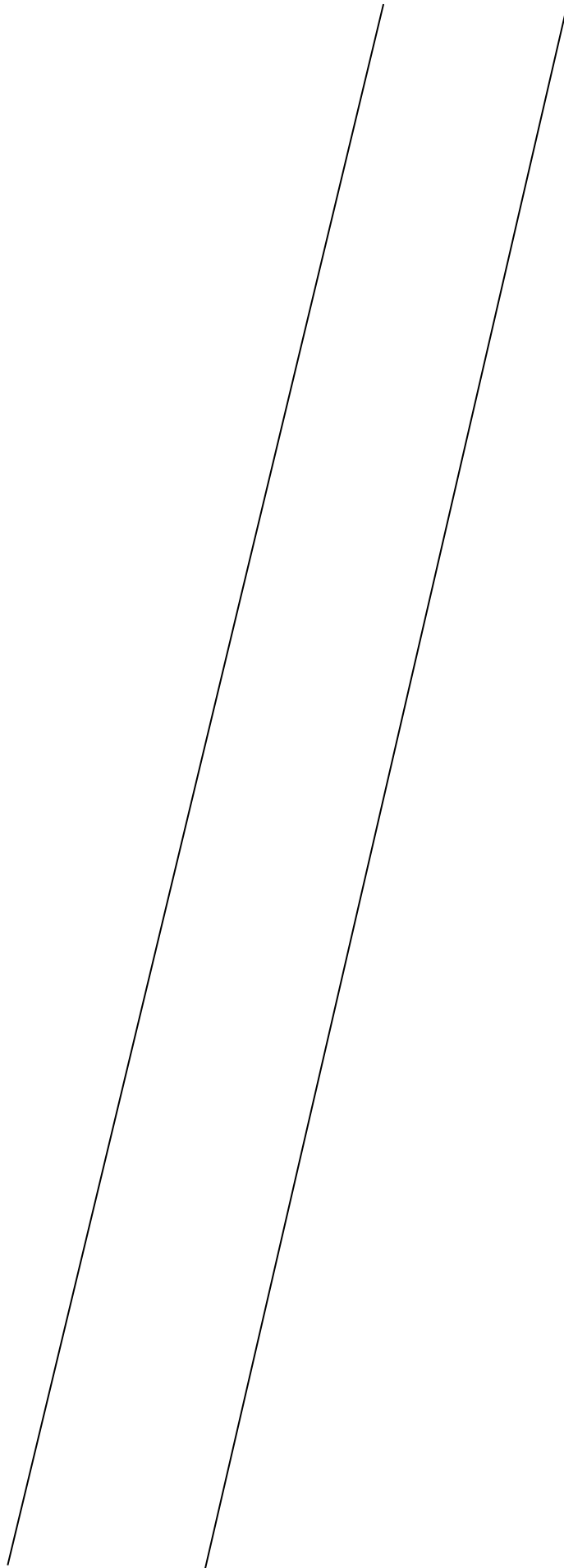
Sommaire

Arrêtés municipaux p. 3 à 29

- [A/22/210 Arrêté municipal portant réglementation de la circulation](#)
- [A/22/211 Arrêté municipal portant réglementation de la circulation et du stationnement](#)
- [A/22/212 Arrêté municipal portant réglementation du stationnement à l'occasion de l'organisation du Téléthon autour de la place des 4 Saisons](#)
- [A/22/213 Arrêté municipal portant réglementation de la circulation](#)
- [A/22/214 Arrêté municipal portant permission de voirie pour exécution de travaux sur le domaine public](#)
- [A/22/215 Arrêté municipal portant réglementation de la circulation](#)
- [A/22/216 Arrêté municipal autorisant l'ouverture de débit de boissons temporaires](#)
- [A/22/217 Arrêté municipal portant réglementation de la circulation](#)
- [A/22/218 Arrêté municipal portant réglementation de la circulation](#)
- [A/22/219 Arrêté municipal portant réglementation de la circulation](#)
- [A/22/220 Arrêté municipal portant réglementation de la circulation](#)
- [A/22/221 Arrêté municipal portant délégation des fonctions d'officier d'Etat-civil à M. Jean-Marc Bayaut](#)
- [A/22/222 Arrêté municipal portant réglementation de la circulation à l'occasion du marché de Noël](#)
- [A/22/223 Arrêté municipal portant réglementation du stationnement à l'occasion du marché de Noël](#)
- [A/22/224 Arrêté municipal portant réglementation de la circulation au chemin Peyret](#)
- [A/22/225 Arrêté municipal portant réglementation de la circulation](#)
- [A/22/226 Arrêté municipal portant réglementation de la circulation](#)
- [A/22/227 Arrêté municipal portant réglementation du stationnement à l'occasion de l'organisation du téléthon sur le parking de la piscine Alain Sangosse](#)
- [A/22/228 Arrêté municipal portant réglementation de la circulation](#)
- [A/22/229 Arrêté municipal portant permission de voirie pour exécution de travaux sur le domaine public](#)
- [A/22/230 Arrêté municipal portant réglementation de la circulation](#)
- [A/22/231 Arrêté municipal portant permission de voirie pour exécution de travaux sur le domaine public](#)
- [A/22/232 Arrêté municipal pour terrains impraticables](#)
- [A/22/233 Arrêté municipal portant réglementation de la circulation](#)
- [A/22/234 Arrêté municipal portant état d'abandon de concessions au cimetière](#)
- [A/22/235 Arrêté municipal portant réglementation de la circulation](#)
- [A/22/236 Arrêté municipal portant réglementation de la circulation](#)
- [A/22/237 Arrêté municipal portant réglementation de la circulation](#)
- [A/22/238 Arrêté municipal portant réglementation de la circulation](#)

Délibération p 27 à 39

- [PV du Conseil municipal du 17 novembre 2022](#)



**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
A/22/210**

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code Général de la Route et notamment son article R.411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre I – Huitième partie : signalisation temporaire),

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU les demandes de l'entreprise SPIE City Networks – 245 rue de Bielle 64121 Serres-Castet, du 31 août 2022,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité à l'occasion de travaux d'extension sur réseau électrique souterrain au **chemin de Castet,**

A R R E T E

Article 1^{er} – Du lundi 14 novembre 2022 au lundi 28 novembre 2022 inclus, la circulation sera réglementée de 8h30 à 17h30 au **chemin de Castet.**

La circulation sera régulée soit par feux tricolores, soit manuellement par piquets précédés d'une signalisation d'approche.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro-réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

La vitesse sera limitée à 30 km/h, le dépassement ainsi que le stationnement seront interdits sur la section précitée.

La circulation des bus scolaires (notamment entre 8h et 9h, puis entre 16h30 et 17h30 tous les jours ou 12h30 et 13h le mercredi), des véhicules des forces de l'ordre et des véhicules d'incendie et de secours sera facilitée.

Article 2^e - En dehors des horaires de travail, la nuit et les week-ends, une signalisation de danger appropriée au chantier (incluant des feux clignotants) sera mise en place.

Article 3^e - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière, livre I, 8^{ème} partie (signalisation temporaire). En fonction de l'avancement du chantier, il est demandé l'application des schémas CF11, CF12, CF22, CF23 ou CF24 ci-joints (Manuel du chef de chantier – guide SETRA).

La fourniture, la mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalisation du chantier seront sous la responsabilité de l'entreprise **SPIE City Networks – 245 rue de Bielle 64121 Serres-Castet,** chargée des travaux.

Article 4^e - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5^e - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur le Gérant de l'entreprise **SPIE City Networks – 245 rue de Bielle 64121 Serres-Castet.**

Article 6^e - Le présent arrêté sera affiché aux endroits habituels.

Fait à Serres-Castet, le 25 octobre 2022
Jean-Yves Courrèges

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
A/22/211**

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la Route et notamment les articles R411-8, R325-12 à R325-52, R417-10, L325-1 à L325-13.

VU la demande de l'entreprise TOUT A DOM SERVICES – 1269 Rue de la Vallée d'Ossau, 64121 Serres-Castet,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité à l'occasion de travaux d'élagage entre les n°1 et le n°5 de l'impasse Rayrot ;

A R R E T E

Article 1^{er} – Le mardi 8 novembre 2022, la circulation et le stationnement seront interdits à tous véhicules de 8 heures à 18 heures sur le périmètre de sécurité nécessaire à l'abattage des arbres entre les n°1 et le n°5 de l'impasse Rayrot.

Article 2^e- Tout véhicule qui sera stationné sur l'un de ces emplacements le **mardi 08 novembre 2022 à 19 heures** pourra faire l'objet d'une procédure de déplacement.

Article 3^e - La signalisation règlementaire sera mise en place par l'entreprise TOUT A DOM SERVICES - située, 1269 Rue de la Vallée d'Ossau 64121 Serres-Castet, conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation temporaire.

La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation seront sous la responsabilité de l'entreprise TOUT A DOM SERVICES – 1269 Rue de la Vallée d'Ossau 64121 Serres-Castet.

Article 4^e- Le Directeur Général des Services, les services techniques municipaux et la Communauté de brigades de gendarmerie de Lescar et Serres-Castet, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5^e - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet.
- Monsieur le Gérant de l'entreprise TOUT A DOM SERVICES – 1269 Rue de la Vallée d'Ossau 64121 Serres-Castet,

Article 6^e - Le présent arrêté sera affiché aux endroits habituels.

Fait à Serres-Castet, le 7 novembre 2022
Jean-Yves Courrèges

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DE L'ORGANISATION DU TELETHON AUTOUR DE LA PLACE DES QUATRE SAISONS A/22/212

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L2213-2, L.2213-3 et L.2213-4,

VU le Code de la Route et notamment les articles R411-8, R325-12 à R325-52, R417-10, L325-1 à L325-13.

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1968 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU la demande effectuée par M. Florian BIENAIME, pompier du CIS Navailles, en vue d'organiser des actions Téléthon le samedi 3 décembre 2022 de 9h à 12h30 autour de la Place des Quatre Saisons,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité à l'occasion de l'organisation d'actions Téléthon autour de la Place des Quatre Saisons le samedi 3 décembre 2022,

A R R E T E

Article 1^{er}- Le stationnement sera interdit, **du jeudi 1 décembre 2021 à 19 heures au samedi 3 décembre 2022 à 14 heures**, sur les emplacements de parking situés rue du Pont-Long, au sud de la place des Quatre Saisons.

Article 2^e- Tout véhicule qui sera stationné sur l'un de ces emplacements après le **jeudi 1 décembre 2022 à 19 heures** pourra faire l'objet d'une procédure d'immobilisation et de mise en fourrière.

Article 3^e- Une signalisation convenable et règlementaire par panneaux et barrières sera mise en place par les soins du service technique municipal qui affichera le présent arrêté sur les lieux.

Article 4^e- Le Directeur Général des Services, les services techniques municipaux et la Communauté de brigades de gendarmerie de Lescar et Serres-Castet, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5^e- Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet

Fait à Serres-Castet, le 7 novembre 2022
Jean-Yves Courrèges

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION A/22/213

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code Général de la Route et notamment son article R.411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre I – Huitième partie : signalisation temporaire),

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU la demande de l'entreprise **SANJUAN – 128 rue du Tumulus 64121 Serres-Castet, en date du 9 novembre 2022, concernant la réglementation de la circulation sur les chemins de la Carrère et de Liben, afin de permettre la création de sentiers piétonniers.**

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité à l'occasion de travaux de création de sentiers piétonniers sur les chemins de Liben et de la Carrère,

A R R E T E

Article 1^{er} – Du lundi 14 novembre 2022 à 8h au vendredi 18 novembre 2022 à 17h, la circulation sera réglementée de 8h00 à 17h30 sur les chemins de Liben et de la Carrère.

La circulation sera régulée soit par feux tricolores, soit manuellement par piquets précédés d'une signalisation d'approche, soit par les panneaux B15 et C18.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro-réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

La vitesse sera limitée à 30 km/h, le dépassement ainsi que le stationnement seront interdits sur les sections précitées.

La circulation des bus scolaires (notamment entre 8h et 9h, puis entre 16h30 et 17h30 tous les jours ou 12h30 et 13h le mercredi), des véhicules des forces de l'ordre et des véhicules d'incendie et de secours sera facilitée.

Article 2^e - En dehors des horaires de travail, la nuit et les week-ends, une signalisation de danger appropriée au chantier (incluant des feux clignotants) sera mise en place.

Article 3^e - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière, livre I, 8^{ème} partie (signalisation temporaire). En fonction de l'avancement du chantier, il est demandé l'application des schémas CF11, CF12, CF22, CF23 ou CF24 ci-joints (Manuel du chef de chantier – guide SETRA).

La fourniture, la mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalisation du chantier seront sous la responsabilité de l'entreprise **SANJUAN**, chargée des travaux.

Article 4^e – Implantation ouverture de chantier :

Le bénéficiaire organisera une réunion préalable au démarrage des travaux en présence du gestionnaire de la voirie, en l'occurrence avec un représentant des services techniques de la commune de Serres-Castet. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Article 5^e – Modalités relatives au commencement et à l'achèvement des travaux :

Le bénéficiaire informera **au moins 10 jours avant le début** des travaux les services techniques de la commune de Serres-Castet (sce-technique@serres-castet.fr).

Il en fera connaître également l'achèvement.

Article 6° - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7° - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur le Gérant de l'entreprise **SANJUAN – 128 rue du Tumulus 64121 Serres-Castet.**

Article 6° - Le présent arrêté sera affiché aux endroits habituels.

Fait à Serres-Castet, le 9 novembre 2022
Jean-Yves Courrèges

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
EXECUTION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC
A/22/214**

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-1,
VU le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 113-3, L.113-5, R.113-4 et R.113-6,
VU l'arrêté préfectoral du 3 juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales, et notamment ses articles 40 à 43,
Vu le Code du travail et notamment le décret n° 2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'expositions à l'amiante,
VU la demande de l'entreprise **SAUR Sud-Ouest Pyrénées Gascogne – 1004, rue de la Vallée d'Ossau 64121 Serres-Castet**, du 10 novembre 2022,
VU l'état des lieux,

ARRETE

Article 1° – Autorisation :

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : branchement au réseau d'eaux usées au **chemin de Matelots** à Serres-Castet, **entre le lundi 28 novembre 2022 et le vendredi 30 décembre 2022 de 8h30 à 17h30**, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2° – Prescriptions techniques particulières :

Une tranchée longitudinale souterraine sous accotement et une traversée de route sur le chemin de Matelots devront être réalisées, conformément au plan projet du dossier.

La tranchée sera conforme à la (aux) coupe(s) type(s) jointe(s) à la présente autorisation :

- ✓ TRANCHEE SOUS CHAUSSEE ZONE SUPPORTANT DE LOURDES CHARGES (schéma type 3.2) ;
- ✓ TRANCHEE HORS CHAUSSEE SOUS ACCOTEMENT (schéma type 3.3).

Article 3° – Réalisation des tranchées :

Les tranchées se feront conformément aux prescriptions techniques précisées.

Elles doivent être conformes à la ou aux coupes ci-jointes.

La couche de roulement provisoire sera constituée d'un enrobé à froid.

Elle sera entretenue en parfait état par le pétitionnaire jusqu'à la réfection de la couche de roulement définitive.

L'exécution de la couche de roulement définitive sera constituée d'un enduit à chaud réalisé au bout d'un an maximum à compter de la date d'achèvement des travaux de réfection provisoire.

La largeur de la couche de roulement définitive sera égale à celle de la tranchée, augmentée de 20 cm (10 cm de part et d'autre). De plus, la reprise définitive de la tranchée sera réalisée de sorte que les bords de la tranchée soient strictement parallèles l'un à l'autre.

La surlargeur peut être augmentée à la demande du gestionnaire si des dégradations ou épaufures, fissurations, dues à la réalisation de la tranchée sont constatées.

Contrôles :

Les contrôles demandés par le gestionnaire de la voie aux occupants du domaine public concerneront le remblayage des chaussées et porteront sur le respect des épaisseurs et de la qualité de la densification des matériaux.

Au terme des travaux, le pétitionnaire sollicitera les services techniques de la commune de Serres-Castet afin de procéder à la réception des travaux.

Le procès-verbal d'acceptation des travaux sera établi contradictoirement, la date d'effet de ce document sera à l'origine du délai de garantie de 2 ans. Jusqu'à ce jour, le bénéficiaire sera tenu d'assurer un entretien permanent de la chaussée définitivement reconstituée.

Equipements :

La signalisation verticale de police ou directionnelle affectée par ces travaux sera remise dans son état initial.

La signalisation horizontale dégradée par les travaux sera rétablie à l'identique par une entreprise spécialisée.

En cas de besoin, les équipements de sécurité de la route, et notamment les glissières, seront démontées et remontées en respectant les conditions techniques de pose (hauteur, recul par rapport à la voie, etc...).

En règle générale, tous les ouvrages (ouvrages d'art, ouvrages d'assainissement, bordures d'ilots, bordures de trottoirs, pavés, etc...) altérés par les travaux seront repris et remis à leur initial. Les ouvrages seront entretenus en bon état par les soins et aux frais du pétitionnaire.

Article 4^e – Récolement :

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement des canalisations ainsi que des schémas des ouvrages principaux exécutés sur la voie publique. Cette communication devra intervenir dans les trois mois de la mise en service du réseau à l'adresse du signataire du présent arrêté.

Article 5^e – signalisation :

Une demande d'arrêté de circulation devra être sollicitée par l'entreprise responsable des travaux auprès des services techniques de la commune de Serres-Castet. L'entreprise responsable des travaux devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation et conformément aux dispositions du Code de la route et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 6^e – Implantation ouverture de chantier :

Le bénéficiaire organisera une réunion préalable au démarrage des travaux en présence du gestionnaire de la voirie, en l'occurrence avec un représentant des services techniques de la commune de Serres-Castet. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

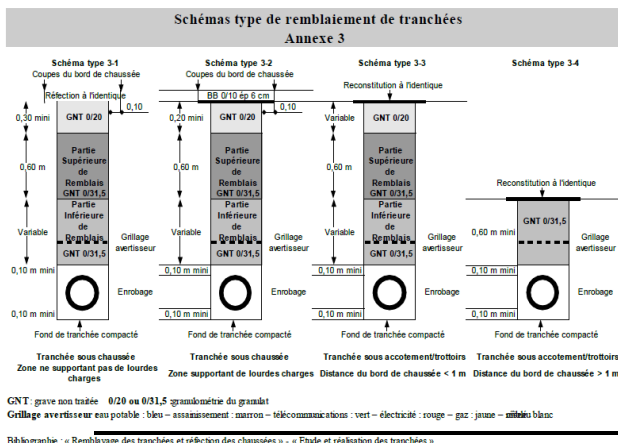
Article 7^e – Modalités relatives au commencement et à l'achèvement des travaux :

Le bénéficiaire informera au moins 10 jours avant le début des travaux les services techniques de la commune de Serres-Castet (sce-technique@serres-castet.fr).

Il en fera connaître également l'achèvement.

Article 8^e - Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et notifié à l'intéressé, sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SAUR Sud-Ouest Pyrénées Gascogne – 1004, rue de la Vallée d'Ossau 64121 Serres-Castet.



Fait à Serres-Castet, le 10 novembre 2022

Jean-Yves Courrèges

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
A/22/215**

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code Général de la Route et notamment son article R.411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre I – Huitième partie : signalisation temporaire),

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU la demande de l'entreprise SAUR Sud-Ouest Pyrénées Gascogne – 1004, rue de la Vallée d'Ossau 64121 Serres-Castet, du 10 novembre 2022,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité à l'occasion de travaux de branchement au réseau d'eaux usées au **chemin de Matelots,**

A R R E T E

Article 1^{er} – Entre le lundi 28 novembre 2022 et le vendredi 30 décembre 2022 de 8h30 à 17h30, la circulation sera réglementée au **chemin de Matelots,** le temps des travaux.

La circulation sera régulée soit par feux tricolores, soit manuellement par piquets précédés d'une signalisation d'approche.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro-réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

La vitesse sera limitée à 30 km/h, le dépassement ainsi que le stationnement seront interdits sur la section précitée.

La circulation des bus scolaires (notamment entre 8h et 9h, puis entre 16h30 et 17h30 tous les jours ou 12h30 et 13h le mercredi), des véhicules des forces de l'ordre et des véhicules d'incendie et de secours sera facilitée.

Article 2^e - En dehors des horaires de travail, la nuit et les week-ends, une signalisation de danger appropriée au chantier (incluant des feux clignotants) sera mise en place.

Article 3^e - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière, livre I, 8^{ème} partie (signalisation temporaire). En fonction de l'avancement du chantier, il est demandé l'application des schémas CF11, CF12, CF22, CF23 ou CF24 ci-joints (Manuel du chef de chantier – guide SETRA).

La fourniture, la mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalisation du chantier seront sous la responsabilité de l'entreprise **SAUR Sud-Ouest Pyrénées Gascogne – 1004, rue de la Vallée d'Ossau 64121 Serres-Castet,** chargée des travaux.

Article 4^e - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5^e - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,

- Monsieur le Gérant de l'entreprise **SAUR Sud-Ouest Pyrénées Gascogne – 1004, rue de la Vallée d'Ossau 64121 Serres-Castet.**

Article 6^e - Le présent arrêté sera affiché aux endroits habituels.

Fait à Serres-Castet, le 10 novembre 2022
Jean-Yves Courrèges

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION
D'OUVERTURE DE DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE
A/22/216**

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

VU le Code de la Santé Publique, et notamment son article L. 3335-4 modifié,



VU l'arrêté préfectoral n°64-2020-05-13-003 du 13 mai 2020 réglementant la vente de boissons alcooliques dans le département des Pyrénées-Atlantiques,

CONSIDERANT la demande présentée par l'Association des Parents d'Elèves de Serres-Castet, afin d'être autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire **le samedi 3 décembre 2022, de 9h au 13h**, au marché de Serres-Castet, Place des 4 Saisons, à l'occasion du Téléthon,

A R R E T E

Article 1^{er} – L'Association des Parents d'Elèves de Serres-Castet, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire des 1^{er} et 3^{ème} groupes **le samedi 3 décembre 2022, de 9h au 13h**, au marché de Serres-Castet, Place des 4 Saisons, à l'occasion du Téléthon,

Article 2 - Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les 1^{er} et 3^{ème} groupes, à savoir :

- **Premier groupe**- Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat.
- **Troisième groupe** - Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur

Article 3 - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet.
- L'Association des Parents d'Elèves de Serres-Castet.

Fait à Serres-Castet, le 14 novembre 2022
Jean-Yves Courrèges

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION A/22/217

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code Général de la Route et notamment son article R.411-8,

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre I – Huitième partie : signalisation temporaire),

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU la demande de l'entreprise ETE RESEAUX – 650, avenue Marcel Paul 64300 Orthez, du 14 novembre 2022,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité à l'occasion de travaux d'ouverture de chambre télécom pour aigüillage de la fibre optique dans le cadre de son déploiement au niveau du **49 ter, route de Morlaàs (RD706),**

A R R E T E

Article 1^{er} – **Du jeudi 8 décembre 2022 au lundi 23 décembre 2022 inclus, de 8h00 à 17h30**, la circulation sera réglementée au niveau du **49 ter, route de Morlaàs (RD706).**

La circulation sera régulée soit par feux tricolores, soit manuellement par piquets précédés d'une signalisation d'approche.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro-réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

La vitesse sera limitée à 30 km/h, le dépassement ainsi que le stationnement seront interdits sur la section précitée.

L'accès des bus scolaires (notamment entre 8h00 et 8h45 les matins, 16h30 et 17h20 les soirs et aux alentours de 12h15 les mercredis), des véhicules des forces de l'ordre et des véhicules d'incendie et de secours sera facilité.

Article 2° – En dehors des horaires de travail, la nuit et les week-ends, une signalisation de danger appropriée au chantier (incluant des feux clignotants) sera mise en place.

Article 3° - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière, livre I, 8^{ème} partie (signalisation temporaire).

La fourniture, la mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalisation du chantier seront sous la responsabilité de l'entreprise **ETE RESEAUX – 650, avenue Marcel Paul 64300 Orthez**, chargée des travaux.

Article 4° - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5° - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques – UTD Pau et Est Béarn – 117, avenue de Montardon 64000 Pau,
- Monsieur le Gérant de l'entreprise **ETE RESEAUX – 650, avenue Marcel Paul 64300 Orthez**.

Article 6° - Le présent arrêté sera affiché aux endroits habituels.

Fait à Serres-Castet, le 15 novembre 2022
Jean-Yves Courrèges

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
A/22/218**

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code Général de la Route et notamment son article R.411-8,

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre I – Huitième partie : signalisation temporaire),

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU la demande de l'entreprise **ETE RESEAUX – 650, avenue Marcel Paul 64300 Orthez, du 16 novembre 2022,**

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité à l'occasion de travaux d'ouverture de chambre télécom au droit du **6, rue du Pont-Long**,

A R R E T E

Article 1^{er} – **Du jeudi 24 novembre 2022 au jeudi 8 décembre 2022 inclus, de 8h00 à 17h30**, la circulation sera réglementée au niveau du **6, rue du Pont-Long**.

La circulation sera régulée soit par feux tricolores, soit manuellement par piquets précédés d'une signalisation d'approche.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro-réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

La vitesse sera limitée à 30 km/h, le dépassement ainsi que le stationnement seront interdits sur la zone des travaux.

L'accès des bus scolaires (notamment entre 8h00 et 8h45 les matins, 16h30 et 17h20 les soirs et aux alentours de 12h15 les mercredis), des bus du réseau Idélis, des véhicules des forces de l'ordre et des véhicules d'incendie et de secours sera facilité.

Article 2° – En dehors des horaires de travail, la nuit et les week-ends, une signalisation de danger appropriée au chantier (incluant des feux clignotants) sera mise en place.

Article 3° - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière, livre I, 8^{ème} partie (signalisation temporaire).

La fourniture, la mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalisation du chantier seront sous la responsabilité de l'entreprise **ETE RESEAUX – 650, avenue Marcel Paul 64300 Orthez**, chargée des travaux.

Article 4^e – Implantation ouverture de chantier :

Le bénéficiaire organisera une réunion préalable au démarrage des travaux en présence du gestionnaire de la voirie, en l'occurrence avec un représentant des services techniques de la commune de Serres-Castet. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Article 5^e – Modalités relatives au commencement et à l'achèvement des travaux :

Le bénéficiaire informera **au moins 10 jours avant le début** des travaux les services techniques de la commune de Serres-Castet (sce-technique@serres-castet.fr).

Il en fera connaître également l'achèvement.

Article 6^e - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7^e - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur le Gérant de l'entreprise **ETE RESEAUX – 650, avenue Marcel Paul 64300 Orthez**.

Article 8^e - Le présent arrêté sera affiché aux endroits habituels.

Fait à Serres-Castet, le 16 novembre 2022
Jean-Yves Courrèges

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
A/22/219**

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code Général de la Route et notamment son article R.411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre I – Huitième partie : signalisation temporaire),

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU l'arrêté de circulation A/22/213 du 9 novembre 2022 délivré à l'entreprise **SANJUAN – 128 rue du Tumulus 64121 Serres-Castet, réglementant la circulation sur les chemins de la Carrère et de Liben, durant les travaux de création de sentiers piétonniers,**

CONSIDERANT que lesdits travaux ont pris du retard, et pour assurer la sécurité des usagers, qu'il convient de proroger les mesures de réglementation de la circulation,

A R R E T E

Article 1^{er} – Du vendredi 18 novembre 2022 à 8h au mardi 22 novembre 2022 à 17h30, la circulation sera réglementée de 8h00 à 17h30 sur les chemins de Liben et de la Carrère.

La circulation sera régulée soit par feux tricolores, soit manuellement par piquets précédés d'une signalisation d'approche, soit par les panneaux B15 et C18.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro-réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

La vitesse sera limitée à 30 km/h, le dépassement ainsi que le stationnement seront interdits sur les sections précitées.

La circulation des bus scolaires (notamment entre 8h et 9h, puis entre 16h30 et 17h30 tous les jours ou 12h30 et 13h le mercredi), des véhicules des forces de l'ordre et des véhicules d'incendie et de secours sera facilitée.

Article 2^e - En dehors des horaires de travail, la nuit et les week-ends, une signalisation de danger appropriée au chantier (incluant des feux clignotants) sera mise en place.

Article 3^e - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière, livre I, 8^{ème} partie (signalisation temporaire). En fonction de l'avancement du chantier, il est demandé

l'application des schémas CF11, CF12, CF22, CF23 ou CF24 ci-joints (Manuel du chef de chantier – guide SETRA).

La fourniture, la mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalisation du chantier seront sous la responsabilité de l'entreprise **SANJUAN**, chargée des travaux.

Article 5^e – Modalités relatives au commencement et à l'achèvement des travaux :

Le bénéficiaire informera **au moins 10 jours avant le début** des travaux les services techniques de la commune de Serres-Castet (sce-technique@serres-castet.fr).

Il en fera connaître également l'achèvement.

Article 6^e - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7^e - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur le Gérant de l'entreprise **SANJUAN – 128 rue du Tumulus 64121 Serres-Castet.**

Article 6^e - Le présent arrêté sera affiché aux endroits habituels.

Fait à Serres-Castet, le 18 novembre 2022
Jean-Yves Courrèges

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
A/22/220**

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code Général de la Route et notamment son article R.411-8,

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre I – Huitième partie : signalisation temporaire),

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU la demande de l'entreprise **SCOPELEC Aquitaine – 5, rue Louis Lumière – Z.I. Montardon – Lot n°7 - 64811 Montardon Cedex, du 17 novembre 2022,**

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité à l'occasion de travaux de pose de conduites téléphoniques à la **rue de la Vallée d'Ossau, entre la rue d'Aste Béon et la rue de Laruns,**

A R R E T E

Article 1^{er} – Du lundi 28 novembre 2022 au vendredi 2 décembre 2022 inclus, de 8h00 à 17h30, la circulation sera réglementée à la **rue de la Vallée d'Ossau, entre la rue d'Aste Béon et la rue de Laruns.**

La circulation sera régulée soit par feux tricolores, soit manuellement par piquets précédés d'une signalisation d'approche.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro-réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

La vitesse sera limitée à 30 km/h, le dépassement ainsi que le stationnement seront interdits sur la section précitée.

L'accès des **bus d'Idélis**, des véhicules des forces de l'ordre et des véhicules d'incendie et de secours **sera facilité.**

Article 2^e - En dehors des horaires de travail, la nuit et les week-ends, une signalisation de danger appropriée au chantier (incluant des feux clignotants) sera mise en place.

Article 3^e - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière, livre I, 8^{ème} partie (signalisation temporaire). En fonction de l'avancement du chantier, il est demandé l'application des schémas CF11, CF12, CF22, CF23 ou CF24 ci-joints (Manuel du chef de chantier – guide SETRA).

La fourniture, la mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalisation du chantier seront sous la responsabilité de l'entreprise **SCOPELEC Aquitaine – 5, rue Louis Lumière – Z.I. Montardon – Lot n°7 - 64811 Montardon Cedex**, chargée des travaux.

Article 4^e - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5^e - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Luys en Béarn (CCLB) – 68, chemin de Pau à Serres-Castet,
- Monsieur le Gérant de l'entreprise **SCOPELEC Aquitaine – 5, rue Louis Lumière – Z.I. Montardon – Lot n°7 - 64811 Montardon Cedex**.

Article 6^e - Le présent arrêté sera affiché aux endroits habituels.

Fait à Serres-Castet, le 18 novembre 2022
Jean-Yves Courrèges

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT DELEGATION DES FONCTIONS
D'OFFICIER D'ETAT-CIVIL à Monsieur Jean-Marc Bayaut
A/22/221**

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122.18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints à des membres du Conseil municipal,

CONSIDERANT qu'aucun des adjoints ne peut, le vendredi 25 novembre 2022 à 17 heures, remplir les fonctions qui leur ont été déléguées ;

ARRETE

Article 1^{er} – M. Jean-Marc Bayaut, conseiller municipal, est délégué dans les fonctions d'Officier d'Etat-Civil pour célébrer le mariage de Mme Dorra Tounsi et M. Clément, Yvan, Georges Foursans qui aura lieu le vendredi 25 novembre 2022 à 17 heures en l'Hôtel de Ville.

Article 2^e – Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Article 3^e – Le présent arrêté sera affiché aux endroits habituels.

Fait à Serres-Castet, le 22 novembre 2022
Jean-Yves Courrèges

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION A L'OCCASION DU MARCHE DE NOEL
A / 22 / 222**

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L2213-2, L.2213-3 et L.2213-4,

VU le Code de la Route et notamment l'article R411-8,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité à l'occasion de l'organisation du marché de Noël, Place des 4 Saisons, le samedi 10 décembre 2022

ARRETE

Article 1^{er}- Le samedi 10 décembre 2022, de 7h à 18h, la circulation de tous véhicules sera interdite, dans les 2 sens sur la rue du Pont Long, sur la section située entre le n° 20 et le n°11 de cette voie.

Une déviation sera mise en place par la RD 834, le chemin de Liben, la rue du Luy de Béarn et la rue de l'Ouzoum.

Article 2^e - La signalisation réglementaire sera mise en place par la commune conformément aux dispositions en vigueur, relatives à la signalisation temporaire.

Article 3^e - Le Directeur Général des Services, les services techniques municipaux et la Communauté de brigades de la gendarmerie de Lescar et Serres-Castet, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4^e- Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet

Fait à Serres-Castet, le 22 novembre 2022
Jean-Yves Courrèges

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DU MARCHE DE NOEL
A / 22 / 223**

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L2213-2, L.2213-3 et L.2213-4,

VU le Code de la Route et notamment les articles R411-8, R325-12 à R325-52, R417-10, L325-1 à L325-13.

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1968 modifié, relatif à la signalisation routière,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité à l'occasion de l'organisation du marché de Noël Place des 4 Saisons le samedi 10 décembre 2022,

A R R E T E

Article 1^{er}- Le stationnement sera interdit, **du jeudi 8 décembre 2022 à 19 heures au lundi 12 décembre 2022 à 12 heures**, sur les emplacements de parking situés rue du Pont-Long, au sud de la place des Quatre Saisons.

Article 2^e- Tout véhicule qui sera stationné sur l'un de ces emplacements après le **jeudi 8 décembre 2022 à 19 heures** pourra faire l'objet d'une procédure d'immobilisation et de mise en fourrière.

Article 3^e- Une signalisation convenable et réglementaire par panneaux et barrières sera mise en place par les soins du service technique municipal qui affichera le présent arrêté sur les lieux.

Article 4^e- Le Directeur Général des Services, les services techniques municipaux et la Communauté de brigades de gendarmerie de Lescar et Serres-Castet, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5^e- Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet

Fait à Serres-Castet, le 22 novembre 2022
Jean-Yves Courrèges

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION AU CHEMIN DE PEYRET
A/22/224**

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-2, L.2213-3 et L.2213-4,

VU le Code Général de la Route et notamment les articles R.411-25, R.411-8 et R.411-5,

VU le Code Pénal,



VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifié et complété par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, relatif à la signalisation routière,

CONSIDERANT l'étroitesse du chemin de Peyret, et l'impossibilité qu'ont les automobilistes à se croiser sur certaines portions de ce chemin,

CONSIDERANT que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement la limitation ainsi apportée au libre usage de cette voie,

ARRETE

Article 1er- L'entrée dans le chemin de Peyret depuis son intersection avec le chemin de Pau est interdite sauf riverains.

Article 2e- L'interdiction mentionnée à l'article premier ne s'applique pas aux véhicules techniques communaux, de sécurité et de secours, de ramassage des ordures ménagères ainsi qu'à la desserte des riverains.

Article 3e- La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 4ème partie - signalisation de prescription - par la pose d'un panneau de type B1 (sens interdit), complété d'un panneau avec la mention sauf riverains qui sera mis en place par les services municipaux.

Article 4° - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 5e- Les services de la Mairie et la brigade de la gendarmerie de SERRES-CASTET, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- La Gendarmerie de Serres-Castet,

Article 5° - Le présent arrêté sera affiché aux endroits habituels.

Fait à Serres-Castet, le 24 novembre 2022
Jean-Yves Courrèges

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION A/22/225

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code Général de la Route et notamment son article R.411-8,

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre I – Huitième partie : signalisation temporaire),

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU la demande de l'entreprise **SCOPELEC Aquitaine – 5, rue Louis Lumière – Z.I. Montardon – Lot n°7 - 64811 Montardon Cedex**, du 24 novembre 2022,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité à l'occasion de travaux de pose de conduites et d'une chambre téléphonique au **3070, chemin de Pau (RD706)**,

A R R E T E

Article 1^{er} – Du lundi 12 décembre 2022 au vendredi 16 décembre 2022 inclus, de 8h00 à 17h30, la circulation sera réglementée au **3070, chemin de Pau (RD706)**.

La circulation sera régulée soit par feux tricolores, soit manuellement par piquets précédés d'une signalisation d'approche.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro-réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

La vitesse sera limitée à 30 km/h, le dépassement ainsi que le stationnement seront interdits sur la section précitée.

L'accès des **bus scolaires et d'Idélis**, des véhicules des forces de l'ordre et des véhicules d'incendie et de secours **sera facilité**.

Article 2° - En dehors des horaires de travail, la nuit et les week-ends, une signalisation de danger appropriée au chantier (incluant des feux clignotants) sera mise en place.

Article 3° - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière, livre I, 8^{ème} partie (signalisation temporaire). En fonction de l'avancement du chantier, il est demandé l'application des schémas CF11, CF12, CF22, CF23 ou CF24 ci-joints (Manuel du chef de chantier – guide SETRA).

La fourniture, la mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalisation du chantier seront sous la responsabilité de l'entreprise **SCOPELEC Aquitaine – 5, rue Louis Lumière – Z.I. Montardon – Lot n°7 - 64811 Montardon Cedex**, chargée des travaux.

Article 4° - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5° - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques – UTD Pau et Est Béarn – 117, avenue de Montardon 64000 Pau,
- Monsieur le Gérant de l'entreprise **SCOPELEC Aquitaine – 5, rue Louis Lumière – Z.I. Montardon – Lot n°7 - 64811 Montardon Cedex**.

Article 6° - Le présent arrêté sera affiché aux endroits habituels.

Fait à Serres-Castet, le 25 novembre 2022
Jean-Yves Courrèges

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION A/22/226

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code Général de la Route et notamment son article R.411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre I – Huitième partie : signalisation temporaire),

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU les demandes de l'entreprise Colas Sud-Ouest, Avenue Alfred Nobel 64000 Pau, du 25 novembre 2022

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité à l'occasion de travaux de voirie à **l'allée des mini pouces (création d'un parking), la rue Aristide Finco (au niveau du portail de l'entrée des écoles), la rue des Pyrénées (mise en enrobé des trottoirs), la rue du Luy de Béarn à ses intersections d'avec la rue du Balaing, de l'Ayguelongue du Larcis, des Ecoles, du Nééz, de la Clairière, de Luzan et du Gélis,**

A R R E T E

Article 1^{er} – Du mardi 29 novembre 2022 au mardi 13 décembre 2022 inclus de 8h30 à 17h30 ou de **8h45 à 16h30 en ce qui concerne l'allée des mini pouces**, les jours ouvrés, la circulation sera réglementée sur **l'allée des mini pouces (création d'un parking), la rue Aristide Finco (au niveau du portail de l'entrée des écoles), la rue des Pyrénées (mise en enrobé des trottoirs), la rue du Luy de Béarn à ses intersections d'avec la rue du Balaing, de l'Ayguelongue du Larcis, des Ecoles, du Nééz, de la Clairière, de Luzan et du Gélis,**

La circulation sera régulée manuellement par piquets précédés d'une signalisation d'approche. L'accès des **bus scolaires et des bus Idélis**, des véhicules des forces de l'ordre et des véhicules d'incendie et de secours **sera facilité**.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro-réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

La vitesse sera limitée à 30 km/h, le dépassement ainsi que le stationnement seront interdits sur la section précitée.

Article 2° - En dehors des horaires de travail, la nuit et les week-ends, une signalisation de danger appropriée au chantier (incluant des feux clignotants) sera mise en place.

Article 3° - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière, livre I, 8^{ème} partie (signalisation temporaire).

La fourniture, la mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalisation du chantier seront sous la responsabilité de l'entreprise Colas Sud-Ouest, Avenue Alfred Nobel 64000 Pau, chargée des travaux, jusqu'au balayage après exécution.

Article 4° - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5° - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur le Gérant de l'entreprise Colas Sud-Ouest, Avenue Alfred Nobel 64000 Pau.

Article 6° - Le présent arrêté sera affiché aux endroits habituels.

Fait à Serres-Castet, le 25 novembre 2022

Jean-Yves Courrèges

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
A L'OCCASION DE L'ORGANISATION DU TELETHON
SUR LE PARKING DE LA PISCINE ALAIN SANGOSSE
A/22/227**

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L2213-2, L.2213-3 et L.2213-4,

VU le Code de la Route et notamment les articles R411-8, R325-12 à R325-52, R417-10, L325-1 à L325-13.

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1968 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU la demande effectuée par Mme ZENTELLIN, coordinatrice du téléthon, en vue d'organiser des actions Téléthon le samedi 3 décembre 2022 de 7h jusqu'à la fin de la manifestation sur le parking de la piscine intercommunale Alain Sangosse,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité à l'occasion de l'organisation d'actions Téléthon sur le parking de la piscine le samedi 3 décembre 2022,

A R R E T E

Article 1^{er}- Le stationnement sera interdit aux véhicules autres que ceux de l'organisation et de la station de lavage du Téléthon, **le samedi 3 décembre 2022 de 7h jusqu'à la fin de la manifestation sur le parking de la piscine intercommunale.**

Article 2^e- Tout véhicule qui sera stationné sur l'un de ces emplacements **le samedi 3 décembre 2022 à 7h** pourra faire l'objet d'une procédure d'immobilisation et de mise en fourrière.

Article 3^e- Une signalisation convenable et réglementaire par panneaux et barrières sera mise en place par les soins du service technique municipal qui affichera le présent arrêté sur les lieux.

Article 4^e- Le Directeur Général des Services, les services techniques municipaux et la Communauté de brigades de gendarmerie de Lescar et Serres-Castet, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5^e- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Mme Patricia Zentellin, coordinatrice du Téléthon

Fait à Serres-Castet, le 25 novembre 2022
Jean-Yves Courrèges

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
A/22/228

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code Général de la Route et notamment son article R.411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre I – Huitième partie : signalisation temporaire),

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU la demande de l'entreprise SAUR Sud-Ouest Pyrénées Gascogne – 1004, rue de la Vallée d'Ossau 64121 Serres-Castet, du 23 novembre 2022,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité à l'occasion de travaux de branchement aux réseaux d'eau potable et d'eaux usées au **chemin de Lascaribettes,**

A R R E T E

Article 1^{er} – **Entre le vendredi 9 décembre 2022 et le vendredi 16 décembre 2022 de 8h30 à 17h30,** la circulation sera réglementée au **chemin de Lascaribettes,** le temps des travaux.

La circulation sera régulée soit par feux tricolores, soit manuellement par piquets précédés d'une signalisation d'approche.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro-réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

La vitesse sera limitée à 30 km/h, le dépassement ainsi que le stationnement seront interdits sur la section précitée.

La circulation des véhicules des forces de l'ordre et des véhicules d'incendie et de secours **sera facilitée.**

Article 2^e - En dehors des horaires de travail, la nuit et les week-ends, une signalisation de danger appropriée au chantier (incluant des feux clignotants) sera mise en place.

Article 3^e - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière, livre I, 8^{ème} partie (signalisation temporaire). En fonction de l'avancement du chantier, il est demandé l'application des schémas CF11, CF12, CF22, CF23 ou CF24 ci-joints (Manuel du chef de chantier – guide SETRA).

La fourniture, la mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalisation du chantier seront sous la responsabilité de l'entreprise **SAUR Sud-Ouest Pyrénées Gascogne – 1004, rue de la Vallée d'Ossau 64121 Serres-Castet,** chargée des travaux.

Article 4^e - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5^e - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur le Gérant de l'entreprise **SAUR Sud-Ouest Pyrénées Gascogne – 1004, rue de la Vallée d'Ossau 64121 Serres-Castet.**

Article 6^e - Le présent arrêté sera affiché aux endroits habituels.

Fait à Serres-Castet, le 25 novembre 2022
Jean-Yves Courrèges

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
EXECUTION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC
A/22/229**

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-1,
VU le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 113-3, L.113-5, R.113-4 et R.113-6,
VU l'arrêté préfectoral du 3 juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales, et notamment ses articles 40 à 43,
Vu le Code du travail et notamment le décret n° 2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'expositions à l'amiante,
VU la demande de l'entreprise **SAUR Sud-Ouest Pyrénées Gascogne – 1004, rue de la Vallée d'Ossau 64121 Serres-Castet**, du 24 novembre 2022,
VU l'état des lieux,

ARRETE

Article 1^e – Autorisation :

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : branchement aux réseaux d'eau potable et d'eaux usées au **chemin de Moundy** à Serres-Castet, **entre le vendredi 9 décembre 2022 et le vendredi 16 décembre 2022 de 8h30 à 17h30**, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2^e – Prescriptions techniques particulières :

Une tranchée longitudinale souterraine sous accotement et une traversée de route sur le chemin de Moundy devront être réalisées, conformément au plan projet du dossier.

La tranchée sera conforme à la (aux) coupe(s) type(s) jointe(s) à la présente autorisation :

- ✓ TRANCHEE SOUS CHAUSSEE ZONE SUPPORTANT DE LOURDES CHARGES (schéma type 3.2) ;
- ✓ TRANCHEE HORS CHAUSSEE SOUS ACCOTEMENT (schéma type 3.3).

Article 3^e – Réalisation des tranchées :

Les tranchées se feront conformément aux prescriptions techniques précisées.

Elles doivent être conformes à la ou aux coupes ci-jointes.

La couche de roulement provisoire sera constituée d'un enrobé à froid.

Elle sera entretenue en parfait état par le pétitionnaire jusqu'à la réfection de la couche de roulement définitive.

L'exécution de la couche de roulement définitive sera constituée d'un enduit à chaud réalisé au bout d'un an maximum à compter de la date d'achèvement des travaux de réfection provisoire.

La largeur de la couche de roulement définitive sera égale à celle de la tranchée, augmentée de 20 cm (10 cm de part et d'autre). De plus, la reprise définitive de la tranchée sera réalisée de sorte que les bords de la tranchée soient strictement parallèles l'un à l'autre.

La surlargeur peut être augmentée à la demande du gestionnaire si des dégradations ou épaufures, fissurations, dues à la réalisation de la tranchée sont constatées.

Contrôles :

Les contrôles demandés par le gestionnaire de la voie aux occupants du domaine public concerneront le remblayage des chaussées et porteront sur le respect des épaisseurs et de la qualité de la densification des matériaux.

Au terme des travaux, le pétitionnaire sollicitera les services techniques de la commune de Serres-Castet afin de procéder à la réception des travaux.

Le procès-verbal d'acceptation des travaux sera établi contradictoirement, la date d'effet de ce document sera à l'origine du délai de garantie de 2 ans. Jusqu'à ce jour, le bénéficiaire sera tenu d'assurer un entretien permanent de la chaussée définitivement reconstituée.

Equipements :

La signalisation verticale de police ou directionnelle affectée par ces travaux sera remise dans son état initial.

La signalisation horizontale dégradée par les travaux sera rétablie à l'identique par une entreprise spécialisée.

En cas de besoin, les équipements de sécurité de la route, et notamment les glissières, seront démontées et remontées en respectant les conditions techniques de pose (hauteur, recul par rapport à la voie, etc...).

En règle générale, tous les ouvrages (ouvrages d'art, ouvrages d'assainissement, bordures d'ilots, bordures de trottoirs, pavés, etc...) altérés par les travaux seront repris et remis à leur initial. Les ouvrages seront entretenus en bon état par les soins et aux frais du pétitionnaire.

Article 4^e – Récolement :

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement des canalisations ainsi que des schémas des ouvrages principaux exécutés sur la voie publique. Cette communication devra intervenir dans les trois mois de la mise en service du réseau à l'adresse du signataire du présent arrêté.

Article 5^e – signalisation :

Une demande d'arrêté de circulation devra être sollicitée par l'entreprise responsable des travaux auprès des services techniques de la commune de Serres-Castet. L'entreprise responsable des travaux devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation et conformément aux dispositions du Code de la route et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 6^e – Implantation ouverture de chantier :

Le bénéficiaire organisera une réunion préalable au démarrage des travaux en présence du gestionnaire de la voirie, en l'occurrence avec un représentant des services techniques de la commune de Serres-Castet. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

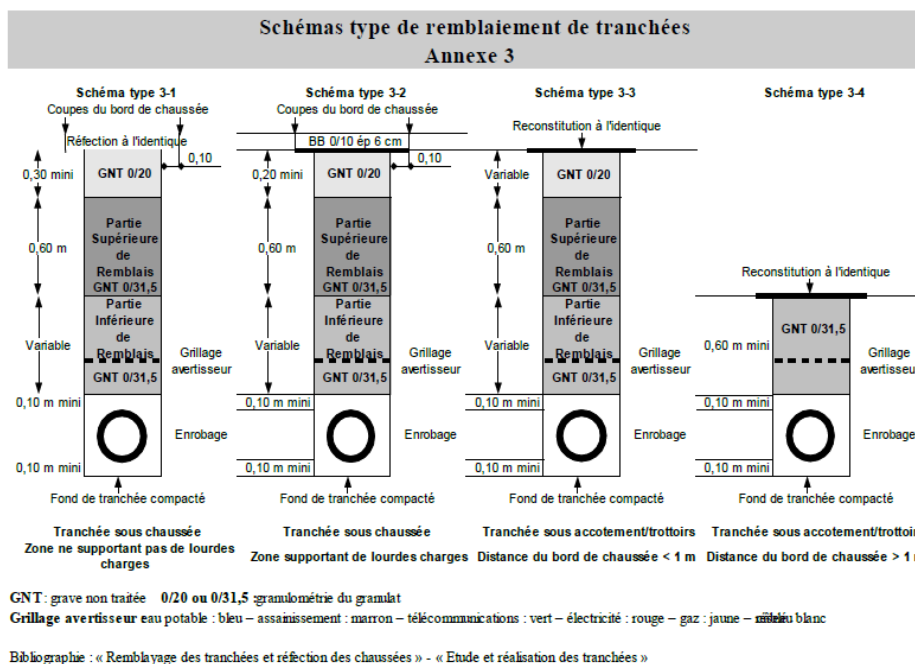
Article 7^e – Modalités relatives au commencement et à l'achèvement des travaux :

Le bénéficiaire informera au moins 10 jours avant le début des travaux les services techniques de la commune de Serres-Castet (sce-technique@serres-castet.fr).

Il en fera connaître également l'achèvement.

Article 8^e - Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et notifié à l'intéressé, sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SAUR Sud-Ouest Pyrénées Gascogne – 1004, rue de la Vallée d'Ossau 64121 Serres-Castet.



Fait à Serres-Castet, le 25 novembre 2022
Jean-Yves Courrèges

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
A/22/230**

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code Général de la Route et notamment son article R.411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre I – Huitième partie : signalisation temporaire),

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU la demande de l'entreprise SAUR Sud-Ouest Pyrénées Gascogne – 1004, rue de la Vallée d'Ossau 64121 Serres-Castet, du 24 novembre 2022,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité à l'occasion de travaux de branchement aux réseaux d'eau potable et d'eaux usées au **chemin de Moundy,**

A R R E T E

Article 1^{er} – Entre le vendredi 9 décembre 2022 et le vendredi 16 décembre 2022 de 8h30 à 17h30, la circulation sera réglementée au **chemin de Lascaribettes,** le temps des travaux.

La circulation sera régulée soit par feux tricolores, soit manuellement par piquets précédés d'une signalisation d'approche.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro-réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

La vitesse sera limitée à 30 km/h, le dépassement ainsi que le stationnement seront interdits sur la section précitée.

La circulation des véhicules des forces de l'ordre et des véhicules d'incendie et de secours sera facilitée.

Article 2^e - En dehors des horaires de travail, la nuit et les week-ends, une signalisation de danger appropriée au chantier (incluant des feux clignotants) sera mise en place.

Article 3^e - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière, livre I, 8^{ème} partie (signalisation temporaire). En fonction de l'avancement du chantier, il est demandé l'application des schémas CF11, CF12, CF22, CF23 ou CF24 ci-joints (Manuel du chef de chantier – guide SETRA).

La fourniture, la mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalisation du chantier seront sous la responsabilité de l'entreprise **SAUR Sud-Ouest Pyrénées Gascogne – 1004, rue de la Vallée d'Ossau 64121 Serres-Castet,** chargée des travaux.

Article 4^e - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5^e - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,

- Monsieur le Gérant de l'entreprise **SAUR Sud-Ouest Pyrénées Gascogne – 1004, rue de la Vallée d'Ossau 64121 Serres-Castet.**

Article 6^e - Le présent arrêté sera affiché aux endroits habituels.

Fait à Serres-Castet, le 25 novembre 2022
Jean-Yves Courrèges

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
EXECUTION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC
A/22/231**

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-1,

VU le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 113-3, L.113-5, R.113-4 et R.113-6,

VU l'arrêté préfectoral du 3 juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales, et notamment ses articles 40 à 43,

Vu le Code du travail et notamment le décret n° 2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'expositions à l'amiante,

VU la demande de l'entreprise **SAUR Sud-Ouest Pyrénées Gascogne – 1004, rue de la Vallée d'Ossau 64121 Serres-Castet**, du 23 novembre 2022,

VU l'état des lieux,

ARRETE

Article 1^e – Autorisation :

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : branchement aux réseaux d'eau potable et d'eaux usées au **chemin de Lascaribettes** à Serres-Castet, **entre le vendredi 9 décembre 2022 et le vendredi 16 décembre 2022 de 8h30 à 17h30**, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2^e – Prescriptions techniques particulières :

Une tranchée longitudinale souterraine sous accotement et une traversée de route sur le chemin de Lascaribettes devront être réalisées, conformément au plan projet du dossier.

La tranchée sera conforme à la (aux) coupe(s) type(s) jointe(s) à la présente autorisation :

- ✓ TRANCHEE SOUS CHAUSSEE ZONE SUPPORTANT DE LOURDES CHARGES (schéma type 3.2) ;
- ✓ TRANCHEE HORS CHAUSSEE SOUS ACCOTEMENT (schéma type 3.3).

Article 3^e – Réalisation des tranchées :

Les tranchées se feront conformément aux prescriptions techniques précisées.

Elles doivent être conformes à la ou aux coupes ci-jointes.

La couche de roulement provisoire sera constituée d'un enrobé à froid.

Elle sera entretenue en parfait état par le pétitionnaire jusqu'à la réfection de la couche de roulement définitive.

L'exécution de la couche de roulement définitive sera constituée d'un enduit à chaud réalisé au bout d'un an maximum à compter de la date d'achèvement des travaux de réfection provisoire.

La largeur de la couche de roulement définitive sera égale à celle de la tranchée, augmentée de 20 cm (10 cm de part et d'autre). De plus, la reprise définitive de la tranchée sera réalisée de sorte que les bords de la tranchée soient strictement parallèles l'un à l'autre.

La surlargeur peut être augmentée à la demande du gestionnaire si des dégradations ou épaufures, fissurations, dues à la réalisation de la tranchée sont constatées.

Contrôles :

Les contrôles demandés par le gestionnaire de la voie aux occupants du domaine public concerneront le remblayage des chaussées et porteront sur le respect des épaisseurs et de la qualité de la densification des matériaux.

Au terme des travaux, le pétitionnaire sollicitera les services techniques de la commune de Serres-Castet afin de procéder à la réception des travaux.

Le procès-verbal d'acceptation des travaux sera établi contradictoirement, la date d'effet de ce document sera à l'origine du délai de garantie de 2 ans. Jusqu'à ce jour, le bénéficiaire sera tenu d'assurer un entretien permanent de la chaussée définitivement reconstituée.

Equipements :

La signalisation verticale de police ou directionnelle affectée par ces travaux sera remise dans son état initial.

La signalisation horizontale dégradée par les travaux sera rétablie à l'identique par une entreprise spécialisée.

En cas de besoin, les équipements de sécurité de la route, et notamment les glissières, seront démontées et remontées en respectant les conditions techniques de pose (hauteur, recul par rapport à la voie, etc...).

En règle générale, tous les ouvrages (ouvrages d'art, ouvrages d'assainissement, bordures d'ilots, bordures de trottoirs, pavés, etc...) altérés par les travaux seront repris et remis à leur initial. Les ouvrages seront entretenus en bon état par les soins et aux frais du pétitionnaire.

Article 4^e – Récolement :

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement des canalisations ainsi que des schémas des ouvrages principaux exécutés sur la voie publique. Cette communication devra intervenir dans les trois mois de la mise en service du réseau à l'adresse du signataire du présent arrêté.

Article 5^e – signalisation :

Une demande d'arrêté de circulation devra être sollicitée par l'entreprise responsable des travaux auprès des services techniques de la commune de Serres-Castet. L'entreprise responsable des travaux devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation et conformément aux dispositions du Code de la route et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 6^e – Implantation ouverture de chantier :

Le bénéficiaire organisera une réunion préalable au démarrage des travaux en présence du gestionnaire de la voirie, en l'occurrence avec un représentant des services techniques de la commune de Serres-Castet. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

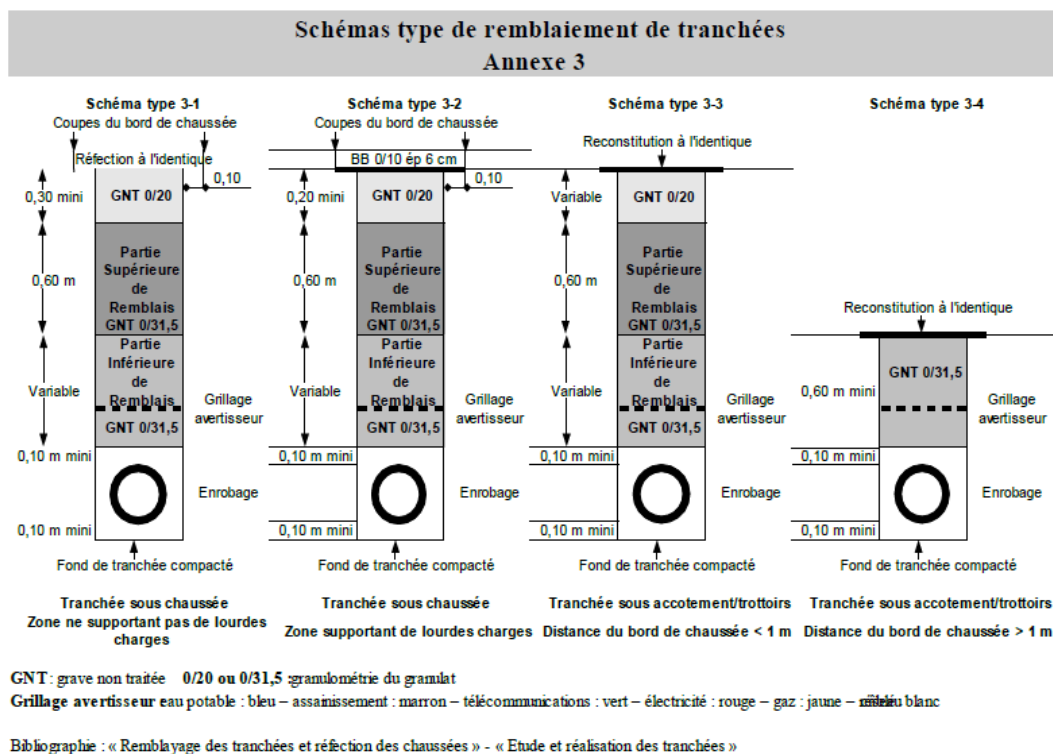
Article 7^e – Modalités relatives au commencement et à l'achèvement des travaux :

Le bénéficiaire informera au moins 10 jours avant le début des travaux les services techniques de la commune de Serres-Castet (sce-technique@serres-castet.fr).

Il en fera connaître également l'achèvement.

Article 8^e - Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et notifié à l'intéressé, sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SAUR Sud-Ouest Pyrénées Gascogne – 1004, rue de la Vallée d'Ossau 64121 Serres-Castet.



Fait à Serres-Castet, le 25 novembre 2022
Jean-Yves Courrèges

ARRETE MUNICIPAL POUR TERRAINS IMPRATICABLES
A/22/232

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, et L.2212-2 ;

CONSIDERANT que les très importantes précipitations actuelles ont rendu les terrains de football totalement impraticables ;

ARRETE

Article 1er- La pratique de tous sports est interdite sur tous les terrains de football de la plaine des sports (terrains « Villarubias 2 et 3 ») **du vendredi 25 novembre 2022 au samedi 26 novembre 2022 inclus.**

Article 2e- Le présent arrêté sera transmis au président du club de football pour transmission à la Fédération.

Fait à Serres-Castet, le 25 novembre 2022
Jean-Yves Courrèges

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION A/22/233

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code Général de la Route et notamment son article R.411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre I – Huitième partie : signalisation temporaire),

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU la demande de **l'entreprise ATEC REHABILITATION – ZA LA BARRICADE 22170 Pierneuf**, en date du 25 novembre 2022, concernant la réglementation de la circulation sur la route de l'Isle, le chemin de Hourrègue, le chemin des Lavoires, l'allée du Géés, la rue de Larlas, l'allée de l'Ousse, la rue des Eaux Bonnes, la rue de Bielle, la rue de l'Aubisque,, le chemin de Matelots, le chemin de Labie et la rue Lully afin de permettre des travaux de réhabilitation de collecteurs d'eaux sans ouverture de tranchée (hydrocurage et inspection télévisée des réseaux).

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité à l'occasion de ces travaux,

ARRETE

Article 1^{er} – Du lundi 28 novembre 2022 à 8h au vendredi 9 décembre 2022 à 17h, la circulation sera réglementée de 8h00 à 17h30 sur les chemins cités au-dessus.

La circulation sera régulée manuellement par piquets **précédés d'une signalisation d'approche, soit par les panneaux B15 et C18.**

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro-réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

La vitesse sera limitée à 30 km/h, le dépassement ainsi que le stationnement seront interdits sur les sections précitées.

La circulation des bus (et notamment entre 8h et 9h, puis entre 16h30 et 17h30 tous les jours ou 12h30 et 13h le mercredi pour les bus scolaires), des véhicules des forces de l'ordre et des véhicules d'incendie et de secours sera facilitée.

Article 2^e - En dehors des horaires de travail, la nuit et les week-ends, une signalisation de danger appropriée au chantier (incluant des feux clignotants) sera mise en place.

Article 3^e - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière, livre I, 8^{ème} partie (signalisation temporaire). En fonction de l'avancement du chantier, il est demandé l'application des schémas CF11, CF12, CF22, CF23 ou CF24 ci-joints (Manuel du chef de chantier – guide SETRA).

La fourniture, la mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalisation du chantier seront sous la responsabilité de l'entreprise **ATEC REHABILITATION**, chargée des travaux.

Article 4^e – Implantation ouverture de chantier :

Le bénéficiaire organisera une réunion préalable au démarrage des travaux en présence du gestionnaire de la voirie, en l'occurrence avec un représentant des services techniques de la commune de Serres-Castet. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Article 5^e – Modalités relatives au commencement et à l'achèvement des travaux :



Le bénéficiaire informera **au moins 10 jours avant le début** des travaux les services techniques de la commune de Serres-Castet (sce-technique@serres-castet.fr).

Il en fera connaître également l'achèvement.

Article 6° - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7° - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur le Gérant de l'entreprise **l'entreprise ATEC REHABILITATION – ZA LA BARRICADE 22170 Pierneuf**,

Article 6° - Le présent arrêté sera affiché aux endroits habituels.

Fait à Serres-Castet, le 28 novembre 2022
Jean-Yves Courrèges

ARRETE MUNICIPAL PORTANT ETAT D'ABANDON CONCESSIONS CIMETIERE A/22/234

Le Maire de Serres-Castet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2223-17 et R.2223-12 et suivants,

Vu la modification de l'article L2223-17 en vigueur au 30 mars 2022 portant sur la modification du délai d'attente entre les deux procès-verbaux de 3 ans à 1 an,

Vu les procès-verbaux dressés le 22 avril 2021 et le 21 octobre 2022 constatant l'état d'abandon de la concession visée en annexe,

VU la délibération en date du 17 novembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé la reprise, au nom de la Commune, de la concession en question,

Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouve cette concession est de nature à nuire au bon ordre et à la décence du cimetière communal,

ARRETE

Article 1^{er} : La concession visée en annexe, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, sera reprise par la Commune.

Article 2 : Les matériaux des monuments et les emblèmes funéraires existant sur ladite concession, qui n'auront pas été enlevés par les ayants droit dans un délai de trente jours après la publication du présent arrêté, seront enlevés par les soins de la Commune qui en disposera librement.

Article 3 : Si dans les trente jours après la publication du présent arrêté, les plus proches parents des personnes inhumées dans les terrains ainsi repris n'ont pas sollicité leur exhumation, il sera procédé à l'exhumation de leurs restes et à leur ré-inhumation dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet dans le cimetière communal.

Article 4 : Les noms des personnes inhumées dans les terrains repris seront consignés, même si aucun reste n'a été retrouvé, sur un registre tenu à la disposition du public.

Article 5 : Après l'accomplissement de ces différentes opérations, la concession concernée, pourra être remise en service pour de nouvelles inhumations.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et à la porte du cimetière, sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Serres-Castet, le 29 novembre 2022
Jean-Yves Courrèges

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
A / 22 / 235

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code Général de la Route et notamment son article R.411-8,

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre I – Huitième partie : signalisation temporaire),

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU la demande de l'entreprise BAYOL – 3, route de Pau 65420 Ibos, du 29 novembre 2022,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité à l'occasion de travaux de raccordement et branchement au réseau d'adduction d'eau potable (AEP) au **chemin de Pau (RD706),**

A R R E T E

Article 1^{er} – Du lundi 5 décembre 2022 au vendredi 16 décembre 2022 inclus, la circulation sera réglementée, **de 8h00 à 17h30, au chemin de Pau (RD706), entre les numéros 3848 et 3502.**

La circulation sera régulée soit par feux tricolores, soit manuellement par piquets précédés d'une signalisation d'approche.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro-réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

La vitesse sera limitée à 30 km/h, le dépassement ainsi que le stationnement seront interdits sur la section précitée.

La circulation des bus (et notamment entre 8h et 9h, puis entre 16h30 et 17h30 tous les jours ou 12h30 et 13h le mercredi pour les bus scolaires), des véhicules des forces de l'ordre et des véhicules d'incendie et de secours sera facilitée.

Article 2^e - En dehors des horaires de travail, la nuit et les week-ends, une signalisation de danger appropriée au chantier (incluant des feux clignotants) sera mise en place.

Article 3^e - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière, livre I, 8^{ème} partie (signalisation temporaire). En fonction de l'avancement du chantier, il est demandé l'application des schémas CF11, CF12, CF22, CF23 ou CF24 ci-joints (Manuel du chef de chantier – guide SETRA).

La fourniture, la mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalisation du chantier seront sous la responsabilité de l'entreprise **BAYOL – 3, route de Pau 65420 Ibos**, chargée des travaux.

Article 4^e - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5^e - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,

- Monsieur le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques – UTD Pau et Est Béarn – 117, avenue de Montardon 64000 Pau,

- Monsieur le Gérant de l'entreprise **BAYOL – 3, route de Pau 65420 Ibos.**

Article 6^e - Le présent arrêté sera affiché aux endroits habituels.

Fait à Serres-Castet, le 29 novembre 2022
Jean-Yves Courrèges

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
A/22/236

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code Général de la Route et notamment son article R.411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre I – Huitième partie : signalisation temporaire),

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,



VU la demande effectuée par M. Gloaguen, responsable du service espaces verts de la commune de Serres-Castet, en date du 29 novembre 2022, concernant la réglementation de la circulation sur le chemin de Liben.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité à l'occasion de travaux de ramassage des feuilles **entre les numéros 45 et 65 du chemin de Liben,**

A R R E T E

Article 1^{er} – **Le mercredi 7 décembre 2022 de 8h à 17h30, la circulation sera réglementée sur le chemin de Liben.**

La circulation sera régulée manuellement par piquets précédés d'une signalisation d'approche. Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro-réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

La vitesse sera limitée à 30 km/h, le dépassement ainsi que le stationnement seront interdits sur les sections précitées.

La circulation des bus scolaires (notamment entre 8h et 9h, puis entre 16h30 et 17h30 tous les jours ou 12h30 et 13h le mercredi), des véhicules des forces de l'ordre et des véhicules d'incendie et de secours sera facilitée.

Article 2^e - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière, livre I, 8^{ème} partie (signalisation temporaire). En fonction de l'avancement du chantier, il est demandé l'application des schémas CF11, CF12, CF22, CF23 ou CF24 ci-joints (Manuel du chef de chantier – guide SETRA).

La fourniture, la mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalisation du chantier seront sous la responsabilité du service des espaces verts de la commune de Serres-Castet.

Article 6^e - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7^e - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur Gloaguen, responsable du service espaces verts de la commune de Serres-Castet

Article 6^e - Le présent arrêté sera affiché aux endroits habituels.

Fait à Serres-Castet, le 29 novembre 2022
Jean-Yves Courrèges

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION A/22/237

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code Général de la Route et notamment son article R.411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre I – Huitième partie : signalisation temporaire),

VU la demande effectuée par M. Christophe Maysonnave, propriétaire d'une parcelle boisée au-dessus du sentier pédestre dit « De Tristan » d'où est tombé un gros arbre suite aux intempéries de ces derniers jours.

CONSIDERANT que dans sa chute, cet arbre a fragilisé d'autres arbres qui menacent maintenant de tomber à leur tour,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité le temps de la mise en sécurité de la parcelle et du fait du sentier pédestre,

A R R E T E

Article 1^{er} – **A compter du mercredi 30 novembre 2022 et jusqu'à la fin de la sécurisation du site, toute circulation sera interdite sur le sentier pédestre dit « De Tristan ».**

Article 2° - La fourniture, la mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalisation de l'interdiction seront sous la responsabilité des service municipaux de la commune de Serres-Castet.

Article 6° - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7° - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur Maysonnave Christophe

Article 6° - Le présent arrêté sera affiché aux endroits habituels.

Fait à Serres-Castet, le 30 novembre 2022
Jean-Yves Courrèges

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
A / 22 / 238

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code Général de la Route et notamment son article R.411-8,

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre I – Huitième partie : signalisation temporaire),

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU la demande de l'entreprise ETE RESEAUX – 650, avenue Marcel Paul 64300 Orthez, du 30 novembre 2022,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité à l'occasion de travaux de déplacement d'un poteau téléphonique **au droit du 5 chemin de Lascaribettes,**

A R R E T E

Article 1^{er} – Du lundi 12 décembre 2022 au lundi 26 décembre 2022 inclus, de 8h00 à 17h30, la circulation sera réglementée **au niveau du 5 chemin de Lascaribettes.**

La circulation sera régulée soit par feux tricolores, soit manuellement par piquets précédés d'une signalisation d'approche.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro-réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

La vitesse sera limitée à 30 km/h, le dépassement ainsi que le stationnement seront interdits sur la zone des travaux.

L'accès des véhicules des forces de l'ordre et des véhicules d'incendie et de secours **sera facilité.**

Article 2° – En dehors des horaires de travail, la nuit et les week-ends, une signalisation de danger appropriée au chantier (incluant des feux clignotants) sera mise en place.

Article 3° - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière, livre I, 8^{ème} partie (signalisation temporaire).

La fourniture, la mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalisation du chantier seront sous la responsabilité de l'entreprise **ETE RESEAUX – 650, avenue Marcel Paul 64300 Orthez,** chargée des travaux.

Article 4° – Implantation ouverture de chantier :

Le bénéficiaire organisera une réunion préalable au démarrage des travaux en présence du gestionnaire de la voirie, en l'occurrence avec un représentant des services techniques de la commune de Serres-Castet. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Article 5° – Modalités relatives au commencement et à l'achèvement des travaux :

Le bénéficiaire informera **au moins 10 jours avant le début** des travaux les services techniques de la commune de Serres-Castet (sce-technique@serres-castet.fr).



Il en fera connaître également l'achèvement.

Article 6° - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7° - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur le Gérant de l'entreprise **ETE RESEAUX – 650, avenue Marcel Paul 64300 Orthez.**

Article 8° - Le présent arrêté sera affiché aux endroits habituels.

Fait à Serres-Castet, le 30 novembre 2022
Jean-Yves Courrèges

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2022

PRESENTS : M. BAYAUT Jean Marc, Mme BERNADAS Laurence, Mme BURGUETE Martine, Mme CASTERES Sandrine, Mme CASTET Cécile, M. CLABÉ Frédéric, M. COURREGES Jean-Yves, M. D'ARGOUBET Frédéric, Mme DARMAILLACQ Lydie, Mme DEGANS Sandra, Mme DELUGA Nathalie, M. DUVIGNAU Philippe, M. FORGUES Alain, Mme GAMBADE Anne, M. JOANCHICOY Jean-Luc, M. LALANDE Gérard, Mme LAMARCADE Clotilde, Mme LATEULADE Catherine, M. MOUNOU Henri, M. RISCO Guillaume, Mme ROBESSON Jocelyne, M. SALIS Fabien, M. TUCOU Max

ABSENTS ou EXCUSES : M. DESPAGNET Christophe par pouvoir à M. SALIS Fabien, Mme LANGINIER Cécile par pouvoir à M. MOUNOU Henri, Mme MENDEZ Isabel par pouvoir à Mme LATEULADE Catherine M. LOUYS Pascal

ASSISTAIT A LA SEANCE : M. SOLER Jérôme, directeur général des services

Président de séance : M. COURREGES Jean-Yves

Secrétaire de séance : Mme GAMBADE Anne

Quorum : 14

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Procès-Verbal du conseil du 11 octobre 2022
- Compte-rendu des décisions du Maire
- Décision Modificative n° 2
- Attribution de chèques cadeau aux agents
- Achat d'actions de la SPL des Pyrénées-Atlantiques au Département des Pyrénées-Atlantiques
- Résiliation d'une convention d'intervention avec le service administratif de l'APGL
- Convention de délégation pour l'organisation des transports scolaires
- Subvention à l'association Croix-Rouge Française en soutien au peuple Ukrainien
- Tableau des emplois
- Reprise des concessions funéraires en état d'abandon
- Contrat transaction avec l'entreprise Rey-Betbeder
- Questions diverses

La séance est ouverte à 20h30.

I. Procès-Verbal de la séance du 11 octobre 2022

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 11 octobre 2022.

II. Compte-rendu des décisions du maire

M. COURREGES Jean-Yves

Par délibération en date du 11 juin 2020, le Maire a reçu délégation pour prendre toute décision dans le domaine des marchés publics comme suit :

« Pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les

crédits sont inscrits au budget dans la limite du seuil maximum suivant : seuil en cours des marchés à procédures adaptées de fournitures courantes, de services et de travaux ; »

Conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales qui précise que le Maire doit rendre compte des décisions prises à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, le Maire rend compte de la décision qu'il a prise le 10 novembre 2022 de contracter un marché de prestations de services avec la SAS SACPA 12 place Gambetta à Casteljaloux (47) pour la gestion de la divagation des carnivores domestiques dans le domaine public et la gestion de la fourrière animale suivant l'acte d'engagement valant cahier des charges particulières, joint en annexe.

Le marché est conclu pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023. Il pourra ensuite être reconduit tacitement 3 fois, par période de 12 mois sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Le prix est fixé sur un forfait annuel calculé en fonction du nombre d'habitants indiqué au dernier recensement légal connu de l'INSEE.

Le montant annuel global HT est de 5 556,71 € avec un forfait annuel HT par habitant de 1,242 € et une population légale totale de 4474 habitants.

Les modalités de révision des prix à la date de renouvellement du contrat sont définies à l'article 11 du contrat

III. 2022/095-01 - Décision Modificative n° 2

Rapporteur : Mme BURGUETE Martine

Mme BURGUETE présente le projet de Décision Modificative n°2 au Budget Primitif 2022. Il s'agit de régulariser une écriture d'ordre dans l'optique du passage à la nomenclature comptable M57.

Elle invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Mme BURGUETE et après en avoir délibéré,

ADOpte la Décision modificative n°2 suivante :

Objets : Régularisation compte 27

INVESTISSEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|--|------------------|---|------------------|
| Article (Chap.) - Fonction - Opération | Montant | Article (Chap.) - Fonction - Opération | Montant |
| 2111 (041) - 01 : Terrains nus | 68 807,83 | 27638 (041) - 01 : Autres établissements pu | 68 807,83 |
| | 68 807,83 | | 68 807,83 |
| Total Dépenses | 68 807,83 | Total Recettes | 68 807,83 |

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 26 voix M. BAYAUT Jean Marc, Mme BERNADAS Laurence, Mme BURGUETE Martine, Mme CASTERES Sandrine, Mme CASTET Cécile, M. CLABÉ Frédéric, M. COURREGES Jean-Yves, M. D'ARGOUBET Frédéric, Mme DARMAILLACQ Lydie, Mme DEGANS Sandra, Mme DELUGA Nathalie, M. DESPAGNET Christophe est un vote par pouvoir de SALIS Fabien, M. DUVIGNAU Philippe, M. FORGUES Alain, Mme GAMBADE Anne, M. JOANCHICOY Jean-Luc, M. LALANDE Gérard , Mme LAMARCADE Clotilde, Mme LANGINIER Cécile est un vote par pouvoir de MOUNOU Henri, Mme LATEULADE Catherine, Mme MENDEZ Isabel est un vote par pouvoir de LATEULADE Catherine, M. MOUNOU Henri, M. RISCO Guillaume, Mme ROBESSON Jocelyne, M. SALIS Fabien, M. TUCOU Max

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

IV- 2022/096-02 - Attribution de chèques cadeau aux agents

Rapporteur : Mme BURGUETE Martine

Mme BURGUETE présente le dispositif d'octroi de chèques cadeaux aux agents de la commune et les critères retenus pour les montants.

Elle propose à l'assemblée d'attribuer pour Noël 2022, aux agents publics (titulaires et en contrat de travail de droit public) et aux agents de droit privé, communaux, un bon d'achat sous forme de chèque cadeau, pour une enveloppe maximale de 8 500 €.

Elle invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Mme BURGUETE et après en avoir délibéré,

ADOpte l'attribution au titre de Noël 2022, d'un bon d'achat dénommé chèque cadeau, aux agents publics (titulaires et en contrat de travail de droit public) et aux agents de droit privé ;

CHARGE le maire de la mise en œuvre de cette mesure ;

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget 2022.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 26 voix M. BAYAUT Jean Marc, Mme BERNADAS Laurence, Mme BURGUETE Martine, Mme CASTERES Sandrine, Mme CASTET Cécile, M. CLABÉ Frédéric, M. COURREGES Jean-Yves, M. D'ARGOUBET Frédéric, Mme DARMAILLACQ Lydie, Mme DEGANS Sandra, Mme DELUGA Nathalie, M. DESPAGNET Christophe est un vote par pouvoir de SALIS Fabien, M. DUVIGNAU Philippe, M. FORGUES Alain, Mme GAMBADE Anne, M. JOANCHICOY Jean-Luc, M. LALANDE Gérard, Mme LAMARCADE Clotilde, Mme LANGINIER Cécile est un vote par pouvoir de MOUNOU Henri, Mme LATEULADE Catherine, Mme MENDEZ Isabel est un vote par pouvoir de LATEULADE Catherine, M. MOUNOU Henri, M. RISCO Guillaume, Mme ROBESSON Jocelyne, M. SALIS Fabien, M. TUCOU Max

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

V. 2022/097-03 - Achat d'actions de la SPL des Pyrénées-Atlantiques au Département des Pyrénées-Atlantiques

Rapporteur : M. COURREGES Jean-Yves

M. Le Maire présente le projet d'adhésion à la nouvelle Société Publique Locale (SPL) créée par le Département des Pyrénées-Atlantiques et la Société d'Équipement des Pays de l'Adour (SEPA). Cette adhésion permettra à la commune de solliciter cette SPL pour un accompagnement en vue de la construction d'un pôle médical à proximité de la place des 4 saisons.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1531-1 et L.2121-29 ;

M. le Maire Rapporteur, expose que la SPL des Pyrénées-Atlantiques a été créée le 8 avril 2022 et immatriculée le 21 avril 2022, avec pour vocation d'offrir aux collectivités actionnaires une ingénierie de projets en aménagement et construction, permettant la conclusion de marchés de prestations (notamment de types études pré-opérationnelles, de programmation, de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de conduite d'opérations, de mandat, ou de concession) dans le cadre d'une relation de quasi-régie en application de l'article L2511-1 du code de la commande publique.

Cette proposition d'offre d'ingénierie est un prolongement de l'action déjà portée par la SEM SEPA. Sur un plan opérationnel, la SPL des Pyrénées-Atlantiques bénéficie d'une mutualisation de ressources humaines avec la SEPA (ainsi que sa filiale la SIAB), au moyen de l'adhésion au Groupement d'Employeurs EPL des Pyrénées-Atlantiques.

Les statuts de la SPL, ci-joints, sont présentés. Les caractéristiques principales de cette société sont les suivantes :

Durée : 99 ans

Siège social : 238 Bd de la Paix à Pau

Objet social : La société a pour objet, exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire, d'apporter une offre globale en termes :

- d'aménagement du territoire en espace urbain, rural ou naturel.
Ceci, notamment en vue de la requalification et du développement des centres villes et centres bourgs, de l'amélioration du cadre de vie et de l'habitat dans le cadre d'opérations de revitalisation territoriale ou autres, du développement des équipements touristiques et de loisirs, du développement économique, et de contribuer au développement durable et à la préservation de l'environnement ;
- de construction, rénovation, restauration, démolition, entretien d'équipements publics, bâtiments et infrastructures.

Ceci, y compris pour contribuer au développement de l'offre d'habitat et au renouvellement résidentiel, au développement de l'offre médico-sociale, au développement économique, ainsi qu'à l'amélioration de l'offre d'équipements publics.

Dans ces domaines, la société pourra réaliser ou prêter assistance pour:

- des études, conseils et analyses ;
- des opérations d'aménagement au sens de l'article L300-1 du code de l'urbanisme ;
- des opérations de construction, de rénovation, de restauration, de démolition, d'entretien de tout immeuble, local ou ouvrage ;
- l'exploitation, la gestion, l'entretien et la mise en valeur d'immeubles, ouvrages et équipements.

Plus généralement, la société pourra accomplir toutes les opérations financières, juridiques, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières qui peuvent se rattacher directement ou indirectement à l'objet social.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Capital social :

Le capital est de 225.000 €, soit 2 250 actions de 100 euros.

Le capital a été souscrit, lors de la constitution, comme suit

| | | |
|---|-----------|--------------|
| Département des Pyrénées- Atlantiques | 182 000 € | 1820 actions |
| Communauté de communes du Béarn des Gaves | 2 500 € | 25 actions |
| Sauveterre de Béarn | 500 € | 5 actions |
| Navarrenx | 500 € | 5 actions |
| Salies de Béarn | 500 € | 5 actions |
| Communauté de communes du Haut Béarn | 2 500 € | 25 actions |
| Arette | 500 € | 5 actions |
| Oloron Sainte Marie | 500 € | 5 actions |
| Bedous | 500 € | 5 actions |
| Moumour | 500 € | 5 actions |
| Communauté de communes de Lacq Orthez | 2 500€ | 25 actions |
| Artix | 500 € | 5 actions |
| Mourenx | 500 € | 5 actions |
| Monein | 500 € | 5 actions |
| Orthez | 500 € | 5 actions |
| Communauté de communes des Luys en Béarn | 2 500 € | 25 actions |
| Garlin | 500 € | 5 actions |

| | | |
|---|---------|------------|
| Sauvagnon | 500 € | 5 actions |
| Communauté de communes Nord Est Béarn | 2 500 € | 25 actions |
| Morlaàs | 500 € | 5 actions |
| Buros | 500 € | 5 actions |
| Lembeye | 500 € | 5 actions |
| Nousty | 500 € | 5 actions |
| Pontacq | 500 € | 5 actions |
| Gomer | 500 € | 5 actions |
| Nay | 500 € | 5 actions |
| Bordes | 500 € | 5 actions |
| Coarraze | 500 € | 5 actions |
| Communauté de communes de la Vallée d'Ossau | 2 500 € | 25 actions |
| Arudy | 500 € | 5 actions |
| Laruns | 500 € | 5 actions |
| Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées | 5 000 € | 50 actions |
| Billère | 500 € | 5 actions |
| Bizanos | 500 € | 5 actions |
| Lescar | 500 € | 5 actions |
| Lons | 500 € | 5 actions |
| Jurançon | 500 € | 5 actions |
| Pau | 500 € | 5 actions |
| Ahetze | 500 € | 5 actions |
| Anglet | 500 € | 5 actions |
| Arcangues | 500 € | 5 actions |
| Ascain | 500 € | 5 actions |
| Bidart | 500 € | 5 actions |

| | | |
|-------------------------|-------|-----------|
| Boucau | 500 € | 5 actions |
| Briscons | 500 € | 5 actions |
| Cambo-les-Bains | 500 € | 5 actions |
| Espelette | 500 € | 5 actions |
| Hasparren | 500 € | 5 actions |
| Saint-Jean-Pied-de-Port | 500 € | 5 actions |
| Saint-Jean-de-Luz | 500 € | 5 actions |
| Saint-Pée-sur-Nivelle | 500 € | 5 actions |
| Sames | 500 € | 5 actions |
| Sare | 500 € | 5 actions |
| Villefranque | 500 € | 5 actions |

Le Département des Pyrénées-Atlantiques a prévu à l'origine que, si d'autres collectivités manifestaient ultérieurement leur intérêt pour entrer dans le capital de la SPL, il pourrait être amené à leur céder les actions correspondantes après nouvelle délibération

Plusieurs collectivités sont ainsi amenées à entrer dans le capital de la SPL par achat d'actions.

La Commune de SERRES-CASTET souhaiterait adhérer à cette SPL dans l'optique d'être accompagnée sur différents projets structurants (pôle médical, acquisitions foncières ...)

Aussi, il est proposé que la Commune se porte acquéreur de 5 actions de la SPL des Pyrénées-Atlantiques détenues par le Département des Pyrénées-Atlantiques, à leur valeur nominale unitaire de 100 euros, soit une valeur totale de 500 euros.

Si cette proposition est validée, la cession pourra avoir lieu après délibération favorable du Département des Pyrénées-Atlantiques, et agrément du Conseil d'administration de la SPL en application de l'article 14 des statuts

Après en avoir délibéré,

Vu les statuts de la SPL des Pyrénées-Atlantiques ci-joints,

Le Conseil Municipal :

AUTORISE l'achat de 5 actions de la SPL des Pyrénées-Atlantiques au Département des Pyrénées-Atlantiques à leur valeur nominale de 100 euros par action soit un total de 500 euros ;

AUTORISE M. le Maire à prendre ou signer tous actes utiles à l'acquisition des actions de ladite société y compris l'ordre de mouvement de titres, et à verser le prix de cession ainsi que les frais d'enregistrement de cette cession ;

DESIGNE M. Frédéric CLABÉ comme son représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires ainsi qu'à l'assemblée spéciale des actionnaires de la SPL ; étant précisé que l'élu concerné ne participe pas à la délibération en application de l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 26 voix M. BAYAUT Jean Marc, Mme BERNADAS Laurence, Mme BURGUETE Martine, Mme CASTERES Sandrine, Mme CASTET Cécile, M. CLABÉ Frédéric, M. COURREGES Jean-Yves, M. D'ARGOUBET Frédéric, Mme DARMAILLACQ Lydie, Mme DEGANS Sandra, Mme DELUGA



Nathalie, M. DESPAGNET Christophe est un vote par pouvoir de SALIS Fabien, M. DUVIGNAU Philippe, M. FORGUES Alain, Mme GAMBADE Anne, M. JOANCHICOY Jean-Luc, M. LALANDE Gérard, Mme LAMARCADE Clotilde, Mme LANGINIER Cécile est un vote par pouvoir de MOUNOU Henri, Mme LATEULADE Catherine, Mme MENDEZ Isabel est un vote par pouvoir de LATEULADE Catherine, M. MOUNOU Henri, M. RISCO Guillaume, Mme ROBESSON Jocelyne, M. SALIS Fabien, M. TUCOU Max

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

VI - 2022/098-04

Résiliation d'une convention d'intervention avec le service administratif de l'APGL

Rapporteur : M. COURREGES Jean-Yves

M. le Maire rappelle que par une mutualisation de leurs besoins et de leurs moyens, les collectivités des Pyrénées-Atlantiques se sont dotées de services d'expertise, d'appui et de conseil locaux, qu'elles utilisent en temps partagé.

Ont ainsi été mis en place le Service Intercommunal Administratif, chargé d'aider les autorités territoriales et leurs collaborateurs dans la gestion des problèmes administratifs locaux.

Dans le cadre de son adhésion au Service Intercommunal Administratif, l'Adhérent a souhaité faire appel à une prestation de mise à disposition spécifique pour la rédaction d'actes en la forme administrative, intégrant les recherches d'état-civil et autre des cocontractants. Cette prestation spécifique a fait l'objet d'une convention dédiée en date du 14 septembre 2020.

Depuis lors, le Service ayant été saisi de nombreuses demandes similaires, le Comité syndical a dédié de voter un forfait dédié pour la prestation complète de rédaction d'un acte en la forme administrative.

Ce tarif forfaitaire devant s'appliquer à tous les adhérents, il convient mettre un terme à la convention précitée.

Invité à se prononcer sur cette question,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de résilier la convention signée entre l'APGL et la commune de Serres-Castet en date du 14 septembre 2020.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de résiliation.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 26 voix M. BAYAUT Jean Marc, Mme BERNADAS Laurence, Mme BURGUETE Martine, Mme CASTERES Sandrine, Mme CASTET Cécile, M. CLABÉ Frédéric, M. COURREGES Jean-Yves, M. D'ARGOUBET Frédéric, Mme DARMAILLACQ Lydie, Mme DEGANS Sandra, Mme DELUGA Nathalie, M. DESPAGNET Christophe est un vote par pouvoir de SALIS Fabien, M. DUVIGNAU Philippe, M. FORGUES Alain, Mme GAMBADE Anne, M. JOANCHICOY Jean-Luc, M. LALANDE Gérard, Mme LAMARCADE Clotilde, Mme LANGINIER Cécile est un vote par pouvoir de MOUNOU Henri, Mme LATEULADE Catherine, Mme MENDEZ Isabel est un vote par pouvoir de LATEULADE Catherine, M. MOUNOU Henri, M. RISCO Guillaume, Mme ROBESSON Jocelyne, M. SALIS Fabien, M. TUCOU Max

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

VII - 2022/099-05 - Convention de délégation pour l'organisation des transports scolaires

Rapporteur : Mme LATEULADE Catherine

Mme LATEULADE expose à l'assemblée que le Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités délègue partiellement sa compétence à la Commune de Serres-Castet, afin qu'elle organise à titre subsidiaire et sous son entière responsabilité, un service régulier de transport assurant la desserte des établissements d'enseignement maternelle et élémentaire de sa commune, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2022.

L'essentiel du financement de ce service est supporté par la Commune de Serres- Castet.

Toutefois, conformément aux dispositions du Règlement relatif à l'organisation des transports scolaires, ledit syndicat mixte versera à la Commune de Serres-Castet une somme forfaitaire annuelle de 400 € pour chaque élève bénéficiant de la qualité d'ayant-droit. Elle précise que cette aide concerne environ 80 enfants qui utilisent le service de transport scolaire. Elle propose d'approuver la convention et de l'autoriser à la signer.

Elle invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Mme LATEULADE et après en avoir délibéré,

ADOpte le projet de convention avec le Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités, joint en annexe ;

AUTORISE le maire à signer la convention.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 26 voix M. BAYAUT Jean Marc, Mme BERNADAS Laurence, Mme BURGUETE Martine, Mme CASTERES Sandrine, Mme CASTET Cécile, M. CLABÉ Frédéric, M. COURREGES Jean-Yves, M. D'ARGOUBET Frédéric, Mme DARMAILLACQ Lydie, Mme DEGANS Sandra, Mme DELUGA Nathalie, M. DESPAGNET Christophe est un vote par pouvoir de SALIS Fabien, M. DUVIGNAU Philippe, M. FORGUES Alain, Mme GAMBADE Anne, M. JOANCHICOY Jean-Luc, M. LALANDE Gérard , Mme LAMARCADE Clotilde, Mme LANGINIER Cécile est un vote par pouvoir de MOUNOU Henri, Mme LATEULADE Catherine, Mme MENDEZ Isabel est un vote par pouvoir de LATEULADE Catherine, M. MOUNOU Henri, M. RISCO Guillaume, Mme ROBESSON Jocelyne, M. SALIS Fabien, M. TUCOU Max

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

VIII - 2022/100-06 - Subvention à l'association Croix-Rouge Française en soutien au peuple Ukrainien

Rapporteur : Mme ROBESSON Jocelyne

Mme ROBESSON informe qu'un concert de soutien au peuple Ukrainien a été organisé par la commune le 15 octobre.

Elle propose de reverser les revenus de la billetterie à l'association Croix-Rouge Française. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEPTE de verser une subvention de 1140 € à l'association Croix-Rouge Française pour soutenir le peuple Ukrainien.

PRÉCISE que les crédits sont suffisants au chapitre 6574.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 26 voix M. BAYAUT Jean Marc, Mme BERNADAS Laurence, Mme BURGUETE Martine, Mme CASTERES Sandrine, Mme CASTET Cécile, M. CLABÉ Frédéric, M. COURREGES Jean-Yves, M. D'ARGOUBET Frédéric, Mme DARMAILLACQ Lydie, Mme DEGANS Sandra, Mme DELUGA Nathalie, M. DESPAGNET Christophe est un vote par pouvoir de SALIS Fabien, M. DUVIGNAU Philippe, M. FORGUES Alain, Mme GAMBADE Anne, M. JOANCHICOY Jean-Luc, M. LALANDE Gérard, Mme LAMARCADE Clotilde, Mme LANGINIER Cécile est un vote par pouvoir de MOUNOU Henri, Mme LATEULADE Catherine, Mme MENDEZ Isabel est un vote par pouvoir de LATEULADE Catherine, M. MOUNOU Henri, M. RISCO Guillaume, Mme ROBESSON Jocelyne, M. SALIS Fabien, M. TUCOU Max

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

IX - 2022/101-07

Tableau des emplois

Rapporteur : Mme BURGUETE Martine

Mme BURGUETE rappelle au Conseil municipal qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.



Elle propose d'actualiser le tableau des emplois de la Commune, pour tenir compte de l'évolution des besoins et des évolutions de carrière des agents à la suite des dernières délibérations intervenues.

Elle invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Mme BURGUETE et après en avoir délibéré,

ADOpte le tableau des emplois figurant en annexe ;

PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget 2022.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 26 voix M. BAYAUT Jean Marc, Mme BERNADAS Laurence, Mme BURGUETE Martine, Mme CASTERES Sandrine, Mme CASTET Cécile, M. CLABÉ Frédéric, M. COURREGES Jean-Yves, M. D'ARGOUBET Frédéric, Mme DARMAILLACQ Lydie, Mme DEGANS Sandra, Mme DELUGA Nathalie, M. DESPAGNET Christophe est un vote par pouvoir de SALIS Fabien, M. DUVIGNAU Philippe, M. FORGUES Alain, Mme GAMBADE Anne, M. JOANCHICOY Jean-Luc, M. LALANDE Gérard, Mme LAMARCADE Clotilde, Mme LANGINIER Cécile est un vote par pouvoir de MOUNOU Henri, Mme LATEULADE Catherine, Mme MENDEZ Isabel est un vote par pouvoir de LATEULADE Catherine, M. MOUNOU Henri, M. RISCO Guillaume, Mme ROBESSON Jocelyne, M. SALIS Fabien, M. TUCOU Max

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

X - 2022-102-08 - Reprise des concessions funéraires en état d'abandon

Rapporteur : M. MOUNOU Henri

M. MOUNOU rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la bonne gestion du cimetière, il a lancé le 22 avril 2021 une procédure de reprise de concessions à l'état d'abandon.

Cette procédure est aujourd'hui arrivée à son terme et le Maire propose donc au Conseil de prendre connaissance des procès-verbaux établis à l'époque constatant l'état d'abandon des concessions figurant sur la liste ci-dessous :

| Concessionnaire | N° Acte | Date de l'acte | N° emplacement | Personnes inhumées |
|-----------------|---------|----------------|----------------|--------------------|
| TOLENTIN | 26 | 25/04/1908 | AN-26 | inconnu |

Il précise que ces procès-verbaux ont été affichés par extraits.

M. MOUNOU présente ensuite le deuxième procès-verbal en date du 21 octobre 2022, d'où il ressort qu'aucune amélioration n'a été apportée à l'état de la concession figurant sur la liste susvisée.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. MOUNOU et après en avoir largement délibéré, Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon,

Considérant que cette situation démontre une violation de l'engagement souscrit par les attributaires de ces concessions et leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles sont, en outre, nuisibles au bon ordre et à la décence du cimetière.

DÉCIDE la reprise par la Commune de la concession abandonnée figurant sur la liste ci-dessus.

AUTORISE le Maire à :

- reprendre au nom de la Commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations la concession sus-indiquée en état d'abandon ;
- signer les marchés publics nécessaires à cette opération, et leurs éventuels avenants, si leurs montants s'avèrent supérieurs au seuil de la délégation générale et dans la limite des crédits inscrits au budget.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 26 voix M. BAYAUT Jean Marc, Mme BERNADAS Laurence, Mme BURGUETE Martine, Mme CASTERES Sandrine, Mme CASTET Cécile, M. CLABÉ Frédéric, M. COURREGES Jean-Yves, M. D'ARGOUBET Frédéric, Mme DARMAILLACQ Lydie, Mme DEGANS Sandra, Mme DELUGA Nathalie, M. DESPAGNET Christophe est un vote par pouvoir de SALIS Fabien, M. DUVIGNAU Philippe, M. FORGUES Alain, Mme GAMBADE Anne, M. JOANCHICOY Jean-Luc, M. LALANDE Gérard , Mme LAMARCADE Clotilde, Mme LANGINIER Cécile est un vote par pouvoir de MOUNOU Henri, Mme LATEULADE Catherine, Mme MENDEZ Isabel est un vote par pouvoir de LATEULADE Catherine, M. MOUNOU Henri, M. RISCO Guillaume, Mme ROBESSON Jocelyne, M. SALIS Fabien, M. TUCOU Max

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

XI - 2022/103-09 - Contrat transaction avec l'entreprise Rey-Betbeder

Rapporteur : M. CLABÉ Frédéric

M. CLABÉ rappelle que la Commune, dans le cadre de la construction et l'aménagement des abords de la future résidence Les Magnolias, a confié à la Société REY BETBEDER l'exécution du marché de travaux relatif au VRD par marché public.

Il s'avère que ce contrat, sans clause de révision, a subi de plein fouet la hausse du prix des matières premières et que l'entreprise, touchée par ces surcoûts, a sollicité la mise en œuvre de la théorie de l'imprévision.

M. CLABÉ expose au Conseil qu'un accord a pu être trouvé en vue de mettre fin à cette situation précontentieuse. Cet accord prendrait la forme d'un contrat de transaction.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de M. CLABÉ et après en avoir très largement délibéré,

AUTORISE le Maire à signer le contrat de transaction avec la Société REY BETBEDER ci-annexé.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 26 voix M. BAYAUT Jean Marc, Mme BERNADAS Laurence, Mme BURGUETE Martine, Mme CASTERES Sandrine, Mme CASTET Cécile, M. CLABÉ Frédéric, M. COURREGES Jean-Yves, M. D'ARGOUBET Frédéric, Mme DARMAILLACQ Lydie, Mme DEGANS Sandra, Mme DELUGA Nathalie, M. DESPAGNET Christophe est un vote par pouvoir de SALIS Fabien, M. DUVIGNAU Philippe, M. FORGUES Alain, Mme GAMBADE Anne, M. JOANCHICOY Jean-Luc, M. LALANDE Gérard , Mme LAMARCADE Clotilde, Mme LANGINIER Cécile est un vote par pouvoir de MOUNOU Henri, Mme LATEULADE Catherine, Mme MENDEZ Isabel est un vote par pouvoir de LATEULADE Catherine, M. MOUNOU Henri, M. RISCO Guillaume, Mme ROBESSON Jocelyne, M. SALIS Fabien, M. TUCOU Max

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

XII- Questions diverses

- M. DUVIGNAU présente aux membres du bureau un état des lieux et des propositions concernant l'éclairage public et des éventuelles coupures nocturnes. Une réduction d'une heure d'éclairage public ferait baisser la consommation de 10%. Une coupure pendant les 3 mois d'été diminuerait la consommation annuelle de 18%. Après discussion, les membres du Conseil Municipal adoptent la réduction du temps d'éclairage public qui sera donc éteint durant l'été du 15 mai au 15 août et sera allumé de 22h à 6h30 le reste de l'année. Des aménagements seront également effectués sur la RD 834 avec une diminution de l'intensité de 50% entre 23h et 6h du matin grâce au dispositif LED installés.

Un arrêté sera pris pour formaliser cette démarche à compter du 1^{er} janvier 2023.

- Une réunion de présentation du Schéma Directeur Cyclable par le cabinet d'études aura lieu le 30 novembre à 19h à la salle du Conseil Municipal pour faire un point d'étape. Tous les conseillers municipaux seront invités par mail.
- Mme DELUGA présente au Conseil Municipal le projet de prise en charge du traitement des nids de frelons asiatiques chez les propriétaires privés de la commune. Cette mesure aura pour but de traiter efficacement les nids que certains particuliers pourraient laisser malgré le danger. La commune pourrait ainsi conclure une convention avec un ou plusieurs partenaires afin de



régler directement une partie ou la totalité de la facture. L'intercommunalité sera également relancée sur le sujet.

- M. TUCOU présente au Conseil Municipal la simulation qui a été faite concernant les conséquences financières d'un changement de fréquence du ramassage des ordures ménagères. Un passage tous les 15 jours à l'horizon 2024 permettrait de diminuer le montant de la taxe demandée aux usagers.

Une concertation entre les Maires des 4 communes : Serres-Castet, Montardon, Navailles-Angos et Sauvagnon a été engagée pour réfléchir à une diminution de la fréquence de ramassage des ordures ménagères. Une étude officielle va être demandée en ce sens au SIECTOM.

Cette diminution de la fréquence des passages pourrait être bénéfique en termes de développement durable et permettrait de diminuer le montant de la Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères.

M. TUCOU indique qu'il faudra être attentifs à la gestion de ce ramassage avec les entreprises du territoire notamment celles situées dans les Zones d'Activités.

Fin de la séance à 23h.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 1 à 9

